PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars.deux mille vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GEENENS, Mme EVRARD, M. GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. FLEURY, Mme MERCHEZ,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, CONFLIT EN UKRAINE (N° 2022/026) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le 28 février dernier, c'est avec stupeur que nous nous réveillons, avec un sentiment d'horreur et d'étonnement. C'est comme si on redécouvrait quelque chose d'oublié, qu'on croyait disparu : la guerre en Europe. Bien évidemment, des conflits ont émaillé la fin du XXème siècle en Europe, notamment au Kosovo mais également le conflit au Donbass depuis 2014 sous forme de guerre hybride. Mais ce 24 février à 5h30, heure locale, la terreur a passé un cap : les chars sont revenus, les bombardements sont revenus, les civils sont en perpétuel danger et maintenant des crimes de guerre avérés à Boutcha, dont il ne fera pas observer le détail de ce que l'on peut lire dans la presse, notamment des charniers, même si ceux-ci sont contredits par les autorités russes.

Il fait savoir que, dès le premier jour, un message de soutien a été directement adressé aux amis ukrainiens, qui résistent avec courage dans cette guerre atroce. La Mairie est éclairée à leurs couleurs et a pavoisé leur drapeau, depuis le début du conflit. En parallèle, les élus ont mené une collecte au profit des ukrainiens le 12 mars dernier. Il a ainsi été possible d'offrir un camion de produits de première nécessité à la Protection Civile de Tourcoing, de manière à ce qu'il soit acheminé à la frontière ukrainienne, en Pologne. Pour les vêtements, c'est trois camions remplis qui ont été envoyés au site de la MEL qui assurera la logistique jusqu'en Ukraine.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus et les bénévoles qui sont venus, mais également la Maison du Grand Cerf, dont il salue la Présidente et le trésorier, et le Collège Anatole France qui a organisé une semaine de récolte au profit de l'Ukraine, en lien avec la collecte municipale organisée. Il informe que le Principal du collège lui a fait savoir qu'un logement de fonction inoccupé serait remis en état, de manière à accueillir une famille de réfugiés ukrainiens. Monsieur le Maire a pu voir une grande générosité de la part des Ronchinois lors de cette collecte. Il tient à les remercier sincèrement pour ces dons qui démontrent l'esprit de solidarité des Ronchinoises et des Ronchinois, ainsi que des associations mobilisées, comme l'Association des Familles et d'autres clubs sportifs qui ont tenu à apporter beaucoup de dons de premiers secours, de canes anglaises, etc. Plusieurs crèches associatives ont également fait des dons et ont été présentes physiquement, afin d'aider dans la répartition des objets récoltés.

Monsieur le Maire assure que, lors de la collecte, l'émotion était à son comble. Il informe avoir demandé l'aide des quelques Ukrainiens qui résident maintenant à Ronchin, accueillis par des amis ou de la famille, afin d'écrire en ukrainien et en russe sur les cartons, pour indiquer leur contenu. Ceux-ci n'en croyaient pas leurs yeux, à tel point qu'ils pleuraient de voir l'élan de générosité spontané des Français, qui ont répondu massivement, après une simple demande sur Internet effectuée deux ou trois jours plus tôt. Il remercie grandement pour la générosité des donateurs.

Les propositions d'accueils de réfugiés de la part des familles ronchinoises ont également été centralisées. Leurs coordonnées ont été transmises à la Préfecture qui se charge de la répartition des réfugiés ukrainiens. La Mairie de Ronchin et le CCAS se tiennent disponibles pour aider les familles à l'inscription scolaire ainsi qu'aux démarches de titre de séjour.

Enfin, la solidarité à l'Ukraine ne peut s'allier de complaisance avec l'agresseur russe. Il est donc demandé à toutes les entreprises d'arrêter leur production en Russie et de ne pas tomber dans un cynisme mortifère. Monsieur le Maire indique l'avoir formulé personnellement à une entreprise ronchinoise concernée, même s'il sait qu'un travail est fait sur le terrain pour protéger ses agents.

Il propose à l'assemblée de se lever pour écouter l'hymne national ukrainien.

Le conflit actuellement en cours en Ukraine entraîne des dommages physiques et matériels aux civils ainsi que d'importants déplacements de population.

Dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au bénéfice de la population Ukrainienne, par l'intermédiaire du Secours Populaire Français.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il existe des commentaires. Aucune intervention n'ayant lieu, il procède donc au vote.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 3 février 2022.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2022/027) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe des Marchés Publics en Procédure Adaptée (MAPA). Il a été décidé :

- un marché pour un remplacement sur le système de traitement d'eau à la piscine,
- l'achat d'un camion fourgon,
- la maintenance du matériel incendie,
- la maintenance de différentes installations en piscine,
- la société GRIMM s'est vue confier le marché de la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux.

Il cite les renouvellements et achats de concessions de cimetière.

Il informe avoir demandé à la société SCP TOULET-DELBAR de représenter les intérêts de la Commune, dans une affaire opposant la Collectivité à la société Bouygues-Telecom devant le Tribunal Administratif de Lille, au sujet d'une antenne 5G.

Il cite les associations figurant sur les documents confiés aux membres de l'assemblée, pour lesquelles des révisions de louage ont été effectuées.

Il informe des renouvellements d'adhésion pour :

- l'association des bibliothèques de France,
- la fédération française des enseignements artistiques.

Une demande a été faite à l'Etat, afin de pouvoir bénéficier du fonds de relance européen, pour que la MEL puisse y prétendre, au nom de Ronchin.

Une sollicitation auprès de la CAF est établie, pour une subvention de fonctionnement du projet « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT (N° 2022/028) : Madame DUROT

Madame DUROT rappelle que le SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle est composé d'élus de 7 communes : Faches Thumesnil, Ronchin, Lesquin, Vendeville, Templemars, Lezennes et Wattignies. Le SIVU désigne des représentants à la Maison de l'Emploi, à la Mission Locale et l'Office Intercommunal. Il travaille sur les actions liées à l'emploi sur le territoire de Ronchin, telle que l'action « booster d'emploi » qui consiste à développer l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, par un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire.

Suite à la démission de Madame SACHET-DEBRABANT, il est demandé d'élire au bulletin secret un délégué suppléant. La majorité municipale propose Madame Khalissa MEBARKIA.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur VIAL a également déposé sa candidature.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL confirme que les membres de son groupe proposent sa candidature.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PROST, souffrant, donne son pouvoir à Monsieur CADART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2121-21, L. 5211-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/091 du 30 juin 2020 « S.I.V.U. Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, élection des délégués »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/126 du 19 octobre 2021 « Démission de Madame Yvane Sachet-Debrabant, installation de Monsieur Michel Bourgoin »,

Vu les statuts dudit syndicat,

Le S.I.V.U. pour l'Insertion Sociale et Professionnelle a pour objet l'insertion des jeunes et des adultes intégrant l'accueil, l'information et l'orientation, le suivi accompagnement, la formation et l'économique.

Après avoir reçu les candidatures de Madame Khalissa Mebarkia et de Monsieur Raphaël Vial,

La candidature de Madame Khalissa Mebarkia recueille 25 voix.

La candidature de Monsieur Raphaël Vial recueille 7 voix.

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret Madame Khalissa Mebarkia en qualité de délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. DU CAMP FRANÇAIS, ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT (N° 2022/029) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU du Camp Français est le support d'une plaine de loisirs qui accueille le golf et le centre équestre.

En remplacement de Monsieur BERNARD, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame HOFLACK, au nom de la majorité municipale.
La candidature de Monsieur VIAL est proposée par les membres de l'opposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2121-21, L. 5211-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/087 « S.I.V.U. du Camp Français, élection des membres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/125 « Démission de Monsieur Christian Bernard, installation de Monsieur Hubert Goolen »,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du Golf et de l'équitation.

Vu les statuts dudit Syndicat,

Après avoir reçu les candidatures de Madame Béatrice Hoflack et de Monsieur Raphaël Vial,

La candidature de Madame Béatrice Hoflack recueille 24 voix.
La candidature de Monsieur Raphaël Vial recueille 9 voix.

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret Madame Béatrice Hoflack en qualité de membre suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2021 (N° 2022/030) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que le Conseil Municipal a acté la clôture administrative de ce budget, lors de la séance du 9 décembre dernier. Cependant, il faut acter la clôture financière du compte de gestion et du compte administratif.

Elle précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier

Le compte de gestion 2021 du service extérieur des Pompes Funèbres a été établi par Monsieur Huver, percepteur, aucune réserve n'a été émise. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2021, délibérant sur le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2021 ;

constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » et formuler les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (N° 2022/031) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il s'agit du dernier compte administratif pour lequel il faut acter le résultat définitif, indiqué en page 5 du document, qui s'élève à 15 013.48€. Il sera réintégré au Budget Supplémentaire selon la délibération spécifique qui sera analysée tout à l'heure.

Il est donc demandé d'approuver ce compte administratif.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur LEMOISNE comme Président de séance pour l'approbation de ce compte et il quitte la salle.

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différents documents budgétaires 2021 du service extérieur des pompes funèbres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Suite à l'exposé du compte administratif relatif au service extérieur des pompes funèbres, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Lemoisne, Premier Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, adopte le compte administratif 2021 – Budget extérieur des pompes funèbres, M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INTÉGRATION DE L'EXCÉDENT DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES (SEPF) SUITE À SA DISSOLUTION (N° 2022/032) : Madame LECLERCQ

A la demande du Trésor Public, cette délibération spécifie l'intégration de l'excédent issu du budget M4 du service extérieur des pompes funèbres dans les documents budgétaires de la commune au compte 002.

Vu la délibération N°2021/165 actant de la clôture du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2021 de dissolution du service extérieur des pompes funèbres ;

La commune a acté, par délibération, de la clôture du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au 31/12/2021.
Le compte de gestion de ce budget annexe fait apparaître un excédent de +15 013,48 €.
La dissolution juridique intervenant en 2022, il y a lieu d'intégrer ce résultat dans les écritures 2022 des documents budgétaires de la commune.
Ainsi, pour réaliser le transfert budgétaire, les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Supplémentaire 2022 de la commune, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'intégration de l'excédent du SEPF dans le résultat de fonctionnement reporté (R 002).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2021 (N° 2022/033) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que le compte de gestion 2021 de la Commune de Ronchin a été établi par Monsieur Huver, percepteur. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il est demandé de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2021, délibérant sur le compte de gestion 2021 de la commune dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2021 ;

constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

MM. BUSSCHAERT et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (N° 2022/034) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. Il a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal, en totalité avec les chiffres détaillés, et est présenté ce soir sous forme de diaporama synthétique préparé par les services et notamment Julie DE MAEN et Anaëlle DEPLET, sous l'œil attentif de Madame JUSTIN, elle les en remercie. Ce diaporama a préalablement été envoyé avec les documents du Conseil Municipal, il est projeté sur le tableau au fond de la salle pour le public.

Concernant la section de fonctionnement, la somme totale des dépenses de l'exercice s'élève à 17 461 343€, pour des recettes de 19 524 059€. Soit un excédent de l'exercice de 2 062 716 €. Pour mémoire, l'excédent de l'exercice 2020 était de 663 077€. Elle reviendra sur ce différentiel ultérieurement.

Pour la section d'investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 2 636 762€ pour 1 841 681€ de recettes, soit un solde déficitaire de 795 081€.

Après les résultats de l'exercice, elle passe aux résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement).

Au niveau de la section fonctionnement :

En dépenses, il faut ajouter 500 000€ qui ont été affectés en section d'investissement en cours d'année. Et en recettes, il faut intégrer les résultats reportés, qui, elle le rappelle étaient de 3 387 514 €.

Les résultats de clôture, en section de fonctionnement sont donc de 17 961 343 € en dépenses et 22 911 573 € en recettes.

Au niveau de la section investissement :

En dépenses, il n'y avait pas de déficit de 2021 à reprendre. Les dépenses restent donc à 2 636 762€. Cependant, il ne faut pas oublier les restes à réaliser, qui s'élèvent à 3 926 087 € et sont donc reportés, bien évidemment sur l'année 2022.

Quant aux recettes d'investissement, l'excédent de 2020 y est intégré d'un montant de 1 617 582€, pour atteindre un total de 3 459 263€. Les restes à réaliser sont de 1 200 112€.

L'excédent de clôture, au niveau de la section de fonctionnement est donc de 4 950 000€ (il était de 3 388 000 € en 2020) et l'excédent de clôture au niveau de la section investissement est de 823 000€ (contre 1 618 000 € en 2020).

Compte tenu de l'ensemble de ces chiffres, au niveau de l'investissement, Madame LECLERCQ informe d'un déficit total de financement, avec les restes à réaliser en recettes et en dépenses, de 1 903 000 €.

Elle présente sur un graphique l'analyse des résultats annuels, sans les restes à réaliser. Sur les années 2018 à 2020 le résultat de la section de fonctionnement est en baisse. Pour rappel, l'excédent permet à la commune d'avoir un autofinancement suffisant pour rembourser le capital de la dette (dépense obligatoire) et de financer le PPI programmé jusqu'en 2026.

En 2021, l'objectif était de reconstituer cet autofinancement qui s'était dégradé. Le choix a donc été fait d'affecter une part inférieure aux années précédentes, à la section d'investissement.

Ainsi la part bleu foncé diminue, ce qui reconstitue le fonctionnement afin de permettre de continuer le financement des associations, de dégager des marges en fonctionnement pour les imprévus et de relancer l'autofinancement pour la section d'investissement. Cela a logiquement entraîné un résultat négatif dans la section d'investissement.

Madame LECLERCQ indique que l'année 2021 n'a pour autant pas été une année de pause dans l'investissement, mais une utilisation plus faible de l'autofinancement reportée sur l'emprunt, afin de bénéficier des taux encore avantageux.

Elle précise que cette proposition de relancer l'autofinancement sera présentée dans le Budget Supplémentaire via l'affectation du résultat.

La reconstitution de l'autofinancement permet à la Collectivité de se projeter sereinement jusqu'en 2026 et de confirmer une situation financière saine.

Section de fonctionnement :

Sur la diapo suivante, Madame LECLERCQ présente un comparatif entre le compte administratif 2020 et le compte administratif 2021 en matière de recettes de fonctionnement avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation car, malgré la poursuite de la crise sanitaire, celle-ci a moins affecté l'organisation des services.

Les différentes réformes fiscales intervenues en 2021 ont augmenté le produit des impôts et taxes perçus par la Commune, notamment grâce au travail sur les bases réalisé ces dernières années. La Commune a également bénéficié d'importants droits de mutation par la reprise d'activité du secteur de l'immobilier.

Le montant des dotations est stable grâce à une légère progression de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le produit des services est en hausse par rapport à 2020, année durant laquelle l'activité des services avait été fortement impactée par la crise sanitaire, notamment par rapport aux fermetures d'écoles et aux périodes de confinement.

Sur la diapo suivante, Madame LECLERCQ commente une présentation, par chapitre et en milliers d'euros des recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Elle fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 51 % du total, les dotations et participations représentent 26 % et les produits des services presque 5 %.
Le résultat reporté (13%) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2020.

Sur une autre diapositive, toujours les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, sont retrouvés les impôts et taxes, le résultat reporté et les dotations générales, mais les autres recettes sont ventilées par services. Par exemple, les recettes provenant de la CAF étaient globalisées dans les dotations et participations dans la diapo précédente, elles seront retrouvées dans famille ou jeunesse sur celle-ci.
Sur cette diapo comme sur la précédente, elle fait remarquer l'importance des impôts et taxes dans les recettes.

<u>Dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 :</u>

Madame LECLERCQ présente la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2020 et 2021. Les dépenses 2021 sont stables par rapport à 2020.

- Les dépenses liées aux intérêts d'emprunt diminuent car d'anciens contrats de prêt avec des taux d'intérêt élevés se sont terminés. Les nouveaux prêts souscrits par la Commune ces dernières années bénéficient de taux plus avantageux.
- Il est à noter une légère augmentation des charges au niveau du personnel, principalement générée par l'augmentation des frais de remplacement des agents absents pour cause de Covid
- Les dépenses de fonctionnement général sont en baisse, notamment du fait des sommes très importantes que la Commune avait dû consacrer en 2020 pour la lutte contre le Covid (masques à des prix très élevés, achat de vitres de protection, etc.)
- Enfin, les charges à caractère général augmentent de près de 2%

Sur le camembert suivant, elle fait observer une présentation par chapitre des dépenses de fonctionnement qui viennent d'être évoquées. Les frais de personnel constituent le principal poste de dépense de la Commune.

Elle fait observer un autre camembert, avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service. Outre les services généraux, qui soutiennent le fonctionnement général de la Collectivité, ce sont cette année encore les écoles qui mobilisent le plus de dépenses.

Section d'investissement :

Madame LECLERCQ indique que les restes à réaliser, dans le tableau affiché, sont inclus.

Elle souligne, en dépenses, que le total des investissements (c'est-à-dire les travaux, les équipements etc.) s'élève à 6 031 000 €. Elle rappelle que de nombreuses opérations ont dû être reportées, compte tenu de la crise sanitaire qui a considérablement allongé les délais de livraison, mais aussi en raison d'imprévus dans le chantier de la halle de tennis, suite à la découverte de cavités souterraines.

Concernant les recettes, le fonds de compensation de la TVA, la Taxe Locale d'Equipement, les subventions diverses, etc., totalisent 756 000 €. Un emprunt d'un montant de 1 023 000€ a été contracté et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 500 000 €.

Le camembert des recettes d'investissement affiché, reprend en pourcentage les chiffres précités.

Quant aux dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, elle informe que, sur le graphique de la 15ème diapositive, les montants correspondent à chaque fonction. Elle donne quelques exemples :

- ✔ l'installation d'éclairage Led à la salle Somerlinck,
- ✔ la poursuite de la rénovation des écoles, notamment avec le rafraîchissement des peintures et la réfection des sols,
- ✔ l'achat de mobilier pour les équipements scolaires, la petite enfance, la culture ou encore du mobilier urbain,
- ✔ les caméras-piétons qui équipent désormais les policiers municipaux,
- ✔ une étude concernant l'amiante des bâtiments,
- ✔ l'achat de matériel informatique,

Un focus également sur la fonction aménagement et urbanisme qui représente plus de 15% des dépenses d'investissement avec des projets, tels que l'aménagement de l'espace Fernand Hette pour 63 000€ ou la végétalisation de l'école Lacore Ferry pour 86 000€.

Madame LECLERCQ indique que, sur la diapositive suivante, on peut voir que le stock de la dette reste stable. A noter que, comme cela a été vu lors du vote du Budget Primitif 2022, l'emprunt contracté en décembre 2021 n'apparaît pas car celui-ci n'est décaissé qu'en février, le logiciel de gestion ne le prend pas en compte. Il apparaîtra donc sur le compte administratif 2022 (pour rappel il était de 1 020 000€).

Sur les deux dernières diapositives, elle présente les ratios du compte administratif 2021, qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants.

On peut notamment y constater que le poids des produits des impositions directes est moins élevé que dans les communes de même strate, la Commune ayant toujours manié les hausses d'imposition avec beaucoup de retenue afin de préserver le pouvoir d'achat des Ronchinois.

Dans le même état d'esprit, les recettes de fonctionnement sont moins élevées que dans les autres communes, notamment du fait d'une politique tarifaire raisonnable et majoritairement basée sur les revenus des familles.

Enfin, le ratio des dépenses de personnel est plus élevé que dans les autres villes de taille équivalente car, tout en restant attentif à la stabilité de cette dépense, la Municipalité mise sur l'emploi public pour garantir la qualité du service rendu aux habitants.

Cependant, le ratio des dépenses d'équipement brut, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, est proche de la moyenne nationale, ce qui témoigne des efforts de la Commune pour maintenir son niveau d'équipement et permet de tempérer le ratio des mêmes dépenses rapportées à la population. Cela démontre que la Commune adapte ses dépenses à ses moyens budgétaires.

Madame LECLERCQ indique qu'elle a terminé la présentation du compte administratif 2021. Elle propose donc de passer au vote devant le dernier tableau qui affiche les totaux des recettes et dépenses des deux sections par chapitre.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART souhaite intervenir au sujet du budget climatique évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Il indique que chaque séquence budgétaire donnera lieu à faire le point sur la manière dont les dépenses s'inscrivent dans une démarche de mise en urgence climatique.

Il rappelle qu'en octobre 2020, le Conseil Municipal a déclaré la Commune en urgence climatique et a ainsi décidé, à l'unanimité, d'orienter massivement ses politiques, de façon globale, en fonction de cette urgence climatique. C'est pourquoi le choix a été fait, dès la première année du mandat, d'appliquer ce filtre de lecture d'aide à la décision, qui est le budget climatique.

Lors du dernier Conseil Municipal, a été évoqué que l'année 2021 a été observée avec un outil dit « budget climatique », qui avait une doctrine sur un certain nombre d'indicateurs. Il indique que, lors de la prochaine séquence budgétaire, d'autres clés de lecture seront utilisées, issues de la méthodologie du collectif I4CE, comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal.

Il rappelle que la typologie des dépenses, qui était celle que la Collectivité avait appliquée pour 2021, reposait sur une grille de lecture favorable, neutre ou défavorable.

Si l'on passe à la slide suivante, on observe donc que le comparatif du budget, par réalisation des investissement 2021 en euros, sachant que les restes à réaliser sont inclus dans le réalisé, était budgété en 2021 en projets et en sommes engagées :

- 117 projets étaient prévus avec un objectif de neutralité,
- 68 projets ont été catégorisés comme défavorables,
- 46 projets étaient prévus comme favorables.

In fine :
- 43 projets favorables sont réalisés en 2021, pour un peu plus de 3 millions d'euros,
- 66 projets réalisés pour 246 436 euros, catégorisés comme défavorables,
- 159 projets réalisés pour 1 135 600 euros, catégorisés comme neutres,

Sachant que les restes à réalisés sont inclus dans le réalisé, Monsieur CADART tient à insister sur ce point, car Madame LECLERCQ vient d'expliquer la nature des restes à réaliser. Il précise que ce filtre d'aide à la décision budget climatique est appliqué, pour le moment, sur la partie investissement du budget de la Collectivité.

Il informe qu'il se tient à disposition pour toute question.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que le montant nécessaire à la gratuité de la cantine scolaire pour les petits Ronchinois est de 546 000 euros. Le montant pour l'année 2021 des crédits annulés et le montant de l'excédent s'élève à 2 900 000 euros, soit environ 5 ans de cantine gratuite.

Les membres de son groupe se posent des questions concernant la gestion budgétaire, car il voient que les recettes d'imposition augmentent naturellement de 6% pour l'année 2021 et, en même temps, la dette est réduite de 14% avec, en parallèle, une réduction des intérêts d'emprunt de 20%.

Si on regarde le fonctionnement et l'investissement, il est constaté des excédents de clôture de 5 millions d'euros. Il estime que 5 millions d'euros sont des agrégats importants, car cela fait un quart du budget de la Commune.

Ils se posent également des questions quand il s'agit « d'autofinancement », car ils le comprennent comme le fait d'investir dans la Commune, sur un budget annuel, pour des investissements qui vont durer 10 à 20 ans. Ils se demandent si la Commune ne se limite pas, au vu des rapports d'audit énergétique pour les bâtiments communaux, en terme d'investissement, sachant que le contexte économique est extrêmement favorable au niveau des intérêts d'emprunt. Le dernier crédit signé par Monsieur le Maire, pour un montant de un million d'euros, a été contractualisé sur un taux actuariel de 0, 6%. Monsieur PYL souligne que l'argent ne coûte rien en ce moment. Les membres de son groupe insistent donc à nouveau sur la politique d'investissement de la Commune.

Au vu de ces excédents et au vu de ces agrégats, les membres de son groupe se posent la question sur des dépenses de solidarité nouvelles (dont ils auront l'occasion de revenir lorsqu'il s'agira du budget 2022) qui seraient peut-être possibles pour les Ronchinoises et les Ronchinois, d'investissement d'avenir.

Ils pensent qu'une autre politique budgétaire est possible, c'est pourquoi ils voteront contre les comptes 2021. Ils s'abstiendront sur la délibération suivante concernant la politique foncière et il voteront contre l'affectation du résultat.

Intervention de Madame DELACROIX :

Au nom du groupe des élus Socialistes et Apparentés, Madame DELACROIX tient à saluer les interventions des collègues précédents ainsi que le travail de l'ensemble des acteurs des finances municipales. En commentaire du compte administratif, elle basera ses propos sur un axe prioritaire de la politique municipale, à savoir : l'éducation.

Pour accompagner les enfants, les jeunes, les futurs parents et parents, la Collectivité intervient souvent au-delà des compétences obligatoires auprès des acteurs éducatifs du territoire tels que : l'éducation nationale, les éducateurs périscolaires et extrascolaires.

Les objectifs sont clairs :

- porter chaque enfant au plus haut,
- l'aider à se construire pour devenir un citoyen engagé, épanoui et libre de penser.

La priorité : permettre aux objectifs municipaux de prendre vie au travers de choix politique et donc de choix budgétaires.

L'engagement de la Municipalité : placer l'acte éducatif au cœur de sa politique et mettre en œuvre les principes de la convention internationale des droits de l'enfant ayant pour principes fondamentaux :

- la non-discrimination,
- l'intérêt supérieur de l'enfant,
- le droit de vivre, survivre et se développer,
- le respect des opinions de l'enfant.

Ainsi, Ronchin, « ville amie des enfants », se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives éducatives.

Madame DELACROIX demande si les membres de l'assemblée savaient qu'à Ronchin, la collectivité apporte à de nombreuses familles des solutions de prise en charge des tout petits dans les crèches, haltes garderies et multi-accueil. Au cours de ce mandat, un investissement d'ampleur renforcera cette politique.

Des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants de moins de trois ans sont proposés par le relais petite enfance. Des échanges entre parents et professionnels, sur des situations de la vie quotidienne parfois difficiles, sont régulièrement organisés dans le cadre de la Politique de la Ville et grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle souligne que c'est un premier éclairage qui témoigne du sens des engagements budgétaires de la Municipalité.

Madame DELACROIX demande si les membres de l'assemblée savaient qu'à Ronchin, chaque enseignant en maternelle a la chance d'être accompagné et aidé par un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (couramment appelé ATSEM) qui apporte un soutien technique et éducatif.

Elle assure que cela n’est pas une mesure anodine quand, dans de nombreuses communes, une ATSEM accompagne plusieurs classes.

C’est le sens des engagements budgétaires de la Municipalité.

Madame DELACROIX demande si les membres de l'assemblée savaient qu'à Ronchin, le dispositif « je sais nager en CM2 » aide tous les enfants scolarisés en cycle élémentaire à acquérir une réelle aisance aquatique avant d’entrer au collège.

Le bien-être de l’enfant est toujours l'objectif de la Municipalité. Ainsi, l’action éducative passe par l’aisance corporelle et la sensibilisation à la pratique régulière d’une activité physique.
Elle évoque également les moyens non contraints accordés aux collèges Gernez Rieux et Anatole France qui permettent de poursuivre cet objectif.

Madame DELACROIX demande si les membres de l'assemblée savent que la Municipalité soutient le travail éducatif des enseignants dans les écoles primaires en leur fournissant des équipements de qualité et en permettant aux élèves de partir en classe de découverte.

Elle demande si les membres de l'assemblée savaient que pour assurer l’égalité des chances aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilité, un programme de réussite éducative accueille 90 enfants.

Elle demande si les membres de l'assemblée savaient que durant chaque période de vacances, des centaines de petits Ronchinois et Ronchinoises sont accueillis par des équipes de professionnels durant les ALSH, mais aussi pour des séjours et ce, toujours avec une approche pédagogique tournée vers des principes d’éducation populaire.

Elle demande si les membres de l'assemblée savaient que pendant la pause méridienne, quelle que soit sa condition, origine, religion, chaque enfant mange sainement et la découverte des produits locaux, de saison, en partie bio ou végétarien sont des choix qui influent sur les finances de la Collectivité.

C’est le sens des engagements budgétaires de la Municipalité.

Elle demande si les membres de l'assemblée savent que la Municipalité accompagne ses 2 collèges ronchinois et les acteurs associatifs qui y interviennent pour permettre de suivre les jeunes dans leurs évolutions. Ainsi, les questions sur la citoyenneté, sur l’éveil aux rapports entre individus et le Sidaction sont abordés.

Elle demande si les membres de l'assemblée savent que la Municipalité propose une aide au permis de conduire pour faciliter et augmenter les chances aux jeunes adultes de poursuivre leur chemin vers la vie active.

Elle demande si les membres de l'assemblée savent que la Municipalité n’oublie pas les jeunes parents en les aidant dans le cheminement de la parentalité, grâce à ses partenaires associatifs du quotidien, comme, par exemple, les ateliers « DADDY COOL » organisés par le Centre Social ou encore un panel d’actions, toutes plus pertinentes les unes que les autres, dans la programmation politique de la ville et que des stages de natation parents-enfants sont organisés à chaque période de vacances.

Elle demande si les membres de l'assemblée savaient que les adultes apprennent à tout âge. Ils réparent, lors des REPAIR CAFE, ils découvrent des sujets et thématiques nouvelles à l'occasion d'auditions, de conférences ou de visites avec les offices municipaux.

La Ville accompagne chaque Ronchinois et Ronchinoise, à son rythme, face aux évolutions de la société qui se digitalise.

Elle demande si les membres de l'assemblée savaient que la Ville ouvre grand les portes de ses équipements culturels en ayant rendu gratuit l'accès à la bibliothèque et à la ludothèque. Là encore, c'est le sens des engagements budgétaires de la Municipalité.

Elle pense que les membres de l'assemblée l'ont compris, la liste des actions mises en œuvre dans la Commune est longue.

Madame DELACROIX ne souhaite pas alourdir sa prise de parole car l'ordre du jour est riche, mais il lui convient de rappeler, qu'en parallèle, des investissements importants sont réalisés pour construire le Ronchin de demain, mais aussi celui du quotidien :

- la transformation du réseau cyclable du territoire,
- l'initiative autour du graff participatif,
- la rénovation énergétique,
- la densification des espaces végétalisés à l'intérieur des groupes scolaires ronchinois.

Dans la Commune en urgence climatique, elle demande si les membres de l'assemblée savaient que les enfants de Brossolette et Kergomard ont planté près de 400 arbres et arbustes à proximité de leur groupe scolaire. Quelle meilleure occasion que celle de les rendre acteurs pour forger par le concret les futurs écocitoyens de demain, estime-t-elle.

L'adage veut qu'il faille un village pour élever un enfant, la Ville veille à être pour chaque enfant ronchinois un village apprenant, sain et épanouissant.

Alors, les membres de l'assemblée savent qu'à Ronchin, l'éducation est depuis toujours une priorité. C'est pourquoi, au nom du groupe qu'elle représente, elle invite à soutenir cette délibération, parce qu'elle confirme que cette ambition politique, parmi les autres, se traduit en engagements budgétaires.

Intervention de Madame HUC :

Madame HUC indique que les membres du GROG remercient Madame LECLERCQ, ainsi que l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de ce compte administratif, ainsi qu'à sa présentation synthétique et accessible à toutes et tous. Ce compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de la Ville, il est la copie conforme de l'action et de la gestion de la Commune de Ronchin, il reflète les priorités politiques, de solidarité et de bien-vivre ensemble, comme en témoignent les ratios. Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses réelles, en dehors des restes à réaliser.

Elle estime que c'est un bilan financier vertueux et équilibré.

La crise sanitaire et, notamment, les périodes de confinement ont fait comprendre au plus grand nombres l'importance d'un cadre de vie apaisé.

Durant l'année 2021, la Commune de Ronchin a poursuivi ses financements pour l'amélioration de l'environnement :

- la déconstruction du bowling, permettant l'élargissement de la trame verte, ainsi que de nouvelles plantations d'arbres fruitiers et d'espèces locales,
- l'aménagement du square Fernand Hette qui vient oxygéner un quartier où la densité de population est élevée,
- le plan poubelles avec une augmentation de 20%, soit à ce jour 211 poubelles réparties sur la Ville,
- le soutien aux associations impliquées dans la démarche de transition durable,
- l'ajout de mobilier urbain favorisant les échanges et les sorties des concitoyens,
- une brigade environnement opérationnelle début avril, pour apprendre et aider à respecter l'espace public.

Pour l'ensemble de ces raisons, Madame HUC indique que les membres du GROG voteront l'adoption du compte administratif.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK tient à remercier les services et Madame LECLERCQ, pour les présentations des budgets qui sont faites à chaque Conseil Municipal. Elle souligne qu'un budget n'est pas toujours facile à lire pour tout le monde et, qu'à chaque fois, les présentations sont synthétiques et parfois ludiques, elles aident les membres de l'assemblée à comprendre le budget de la Commune.

Elle indique que ces observations seront faites sous le prisme de la fameuse crise Covid 19, qui continue malheureusement. Cette crise durable a eu et continuera d'avoir certaines conséquences non négligeables sur la gestion des communes, Ronchin n'y échappant pas.

Concernant les dépenses de fonctionnement, par exemple, Madame HOFLACK informe que la Municipalité a dû faire face à une hausse de ces dépenses, car pour assurer la continuité d'un service public digne des Ronchinoises et des Ronchinois, il a fallu pourvoir au remplacement des agents affectés par la Covid, ce qui a occasionné une hausse de ces dépenses de fonctionnement.

Concernant le personnel de la restauration, il a fallu, consécutivement à ces mêmes absences, aménager parfois les pauses méridiennes et les temps de travail, afin de s'adapter pour maintenir un service de restauration pour les enfants. Ceux-ci ont donc pu continuer à bénéficier chaque jour d'un repas le midi et les parents d'élèves ont particulièrement apprécié le maintien de ce service public, qui leur a permis de pouvoir gérer au mieux le quotidien pendant la pandémie.

Sur les investissements, Madame HOFLACK informe que certains investissements prévus n'ont pas pu être réalisés. Par exemple, l'intervention programmée pour le traitement de l'eau de la piscine a dû être repoussée, par manque d'approvisionnement de la matière première nécessaire. De même, et pour les mêmes raisons, l'installation des panneaux solaires sur la halle de tennis a dû être reportée, les difficultés d'approvisionnement étant accentuées par des difficultés techniques, à savoir la présence de catiches sur le terrain.

Face aux difficultés inhérentes à cette pandémie, elle souligne que la Municipalité a su maintenir le cap fixé par la majorité « J'aime Ronchin », avec Patrick GEENENS. Elle assure que ces obstacles ont peut être contraint le report de certaines opérations importantes, comme de nombreuses autres collectivités, mais n'ont en aucun cas fait renoncer ou annuler les investissements nécessaires pour construire le Ronchin de demain.

Pour ces raisons, Madame HOFLACK fait savoir que le groupe Ronchin Notre Ville votera pour ce compte administratif.

Pour répondre à Monsieur PYL, Monsieur le Maire assure que la Collectivité ne thésaurise pas. Bien que la cantine coûte 560 000 euros par an, il souligne que c'est un vrai service social rendu aux familles qui n'ont pas toutes les mêmes revenus. Si la cantine était gratuite, il n'est pas sûr que le cadeau serait proportionnel, quelle que soit la strate de quotient familial à laquelle chacun appartient ou si les bénéficiaires ne sont pas ronchinois.

Il rappelle qu'à Ronchin (pour les communes qui voudraient appliquer le tarif des cantines à 1 euro) le plus bas tarif est à 60 centimes en maternelle et 80 centimes pour l'élémentaire, au regard du coût total supporté par la Collectivité de 13 euros (pour les 60 centimes) et 15 euros (pour les 80 centimes). Il estime donc que la Ville vend un vrai service social et grande qualité.

Monsieur le Maire informe avoir siégé dans beaucoup de conseils d'écoles, où les représentants des parents d'élèves demandaient si le repas froid, servi une fois par semaine par le groupe scolaire, pouvait être remboursé. Or, la Municipalité se démenait à trouver du personnel dans tous les services, autres que ceux des écoles, pour pouvoir assurer un service aux enfants dans les cantines municipales, alors que le personnel des écoles était touché en nombre par le Covid. Il précise que ces représentants étaient gênés de poser cette question, mais en étaient chargés en tant que délégués des parents d'élèves.

Néanmoins, il fait savoir que la cantine, dans le droit français, n'est pas encore une obligation pour les Municipalités. Elle est un vrai service social rendu aux familles. Il estime donc que chaque famille puisse participer à hauteur de ses moyens, c'est pour cette raison qu'existent les quotients familiaux et un tarif extérieur.

Madame LECLERCQ avoue humblement ne pas savoir ce que recouvre le chiffre de 546 000 euros, mais précise que beaucoup de paramètres entre en compte dans ce chiffre. Par exemple, si la cantine est rendue gratuite, l'aide de la CAF sera supprimée, car la CAF considérera que, si la Commune a les moyens de ne pas faire payer la cantine, elle n'a pas à recevoir d'aide. Si la cantine est rendue gratuite, il y aura également beaucoup plus d'inscrits, ce qui augmentera les dépenses et il faudra agrandir les restaurants scolaires, embaucher plus de personnel, etc., cela engendrera donc des dépenses en investissement et en fonctionnement. Elle ne sait donc pas d'où vient ce chiffre, mais souligne qu'il faut faire attention aux implications qui ne sont pas aussi simples.

Il s'agit ici d'une dépense de fonctionnement, alors qu'a été indiqué qu'il s'agissait d'investissement. Elle précise que la Collectivité ne fait pas le choix de l'autofinancement par idéologie pour ne pas recourir à l'emprunt, car elle recourt tous les ans à l'emprunt. Les taux sont avantageux et, de toute façon, la Commune serait incapable d'autofinancer la totalité de

ses investissements et ce n'est pas son choix. Madame LECLERCQ rappelle que c'est un choix d'équilibre, car plus la Collectivité emprunte, plus elle doit isoler une somme de remboursement dans la section de fonctionnement et plus elle doit faire des choix dans les dépenses. Si la Municipalité décidait de ne plus s'autofinancer, elle devrait emprunter plus et cela pèserait sur la section de fonctionnement et elle devrait revoir sa politique tarifaire sociale.

Le choix est donc à l'équilibre, afin de pouvoir continuer à dépenser la section de fonctionnement et de continuer à allouer une somme plus importante aux associations, comme il sera vu au budget supplémentaire. C'est pouvoir continuer à négocier avec les banques des taux d'intérêt avantageux, car si les banques voient que la Commune est prise à la gorge et a absolument besoin d'emprunter beaucoup, avec peu de capacité à remboursement s'il n'existe plus d'autofinancement, elles proposeront des taux d'intérêt moins avantageux.

Tout cela fait que, chaque année, est étudié ce qui va permettre de continuer la politique de soutien aux associations, de financer des investissements et des projets importants et nécessaires dans la Commune. Madame LECLERCQ confirme que la Municipalité n'a pas du tout une volonté idéologique de s'autofinancer à tout prix. Ce n'est pas de la volonté de Monsieur le Maire ou de ses élus, ni le conseil apporté par le service financier.

Monsieur LEMOISNE prend la présidence de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les différents documents budgétaires 2021 de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du compte administratif, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Jean-Michel Lemoisne, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, adopte, à la majorité, le compte administratif 2021 de la commune- M 14, joint en annexe.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE, EXERCICE 2021 (N° 2022/035) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'aucun bien immobilier n'a été acheté ou vendu en 2021.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2021, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 ( ) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître un résultat excédentaire qu'il convient d'affecter, c'est-à-dire d'indiquer comment la Municipalité va l'utiliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 1 903 474€ en recette d'investissement pour combler le besoin de financement décrit plus tôt et le reste en report d'excédent de fonctionnement, soit 3 046 755€.

Comme indiqué lors de l'exposé du Compte Administratif, l'affectation du résultat de 2021 de 500 000€ (montant plus faible que les années précédentes) a permis de reconstituer l'excédent qui s'était dégradé en 2020 du fait de la crise sanitaire et permet à la Commune de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement subie par la Collectivité.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 (N° 2022/037) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que lorsque a été voté le budget primitif 2022, le résultat du compte administratif n'était pas encore connu. Il faut donc modifier ce budget via le Budget Supplémentaire.

Dans la section de fonctionnement, la somme de 3 061 769€ a donc été ajoutée en recette, pour financer notamment les subventions aux associations, mais aussi une dépense supplémentaire liée à l'augmentation des tarifs des fluides estimée à 400 000€. Près de 900 000€ sont affectés aux dépenses imprévues. Un virement de 700 000€ à la section d'investissement sera également proposé.

Concernant la section d'investissement, les restes à réaliser de 2021 ont été ajoutés en dépenses, ainsi que près de 200 000€ pour des dépenses imprévues. En recettes, on retrouve les 1 903 474€ du résultat 2021 affectés à l'investissement, le virement de la section de fonctionnement de 700 000€, les restes à réaliser et l'excédent reporté.

Ce qui fait un total de 4 158 613€, dont 467 474€ servent à faire diminuer le montant de l'emprunt cible qui s'élève désormais à 1 872 436€. Ce montant devrait évidement être diminué du montant des subventions qui pourront être reçues pour le programme d'investissement.

Elle précise que le détail de ces chiffres est indiqué dans la liasse qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Intervention de Monsieur PYL:

Monsieur PYL rappelle que les prix du carburant oscillent entre 1,90 euro et 2 euros, malgré les ristournes des pétroliers et de l'Etat (qui se moque un peu du monde). Une catastrophe sociale, une crise majeure est en train de se profiler et a même déjà éclaté avec une inflation record qui se profile pour cette année encore. Les Ronchinois et les Ronchinoises sont, pour certains, pris à la gorge.

C'est pourquoi la proposition de cantine gratuite, qui n'était qu'une proposition parmi d'autres (il indique entendre tout à fait les arguments techniques avancés par Madame LECLERCQ), pourrait être une autre disposition de redistribution, de pouvoir d'achat et de pouvoir vivre pour les habitantes et les habitants de la Commune. Pour certaines familles, même 80 centimes seront difficiles à financer pour un repas.

Pour cette raison, les membres de son groupe insistent vraiment sur les possibilités de mesures, d'autant plus au vu des excédents structurels. Certaines communes ont fait ces efforts, certaines ont mis en place des chèques énergie ou d'autres mesures de pouvoir d'achat.

Concernant l'investissement, Monsieur PYL estime que de nombreux investissement sont nécessaires, surtout au vu de l'audit énergétique et de l'urgence climatique qui était déclarée dans la Commune, mais qui est une réalité pour le monde entier.

Il ajoute que les membres de son groupe s'inquiètent d'une ligne qu'ils qualifient d'étrange, relative aux dépenses d'investissement (équipement) d'un montant de 8 330 000 euros. Il constate un report de 3,9 millions euros de cette année précédent sur ce budget. Il tient tout d'abord à saluer le travail d'ingénierie des agents communaux pour mettre en place ces projets et investissements, mais il se demande comment il peut être possible de réaliser cette année, l'ensemble de ces investissements inscrits au budget.

Madame LECLERCQ confirme qu'il s'agit d'un gros travail pour les services. Elle précise que le total des 8 millions inclus les restes à réaliser qui sont importants. Il s'agit, pour la plus grande partie, des programmes qui ont déjà été écrits. Le plus gros du travail des services étant d'écrire le cahier des charges et de suivre le marché, mais pas de réaliser les travaux. C'est donc la partie des prestataires qui va démarrer, puisque ce sont deux programmes sur la piscine et sur la halle de tennis qui sont réalisés par ces prestataires. Elle précise que cela n'enlève pas le travail des services que de suivre ces prestataires et que c'est beaucoup de travail. La partie importante des restes à réaliser est donc plus un travail de prestataires qu'un travail d'exécution par les services.

D'autres gros travaux seront réalisés par les équipes techniques, ce qui a amené à devoir revoir ce qui aurait pu être initialement inscrit au budget de cette année. D'autant plus, qu'il y a eu un départ au sein de l'équipe technique, la Municipalité a donc dû revoir sa programmation pour l'adapter aux capacités humaines. Les directeurs des services sont très attentifs à ce que ce soit réalisable.

Monsieur le Maire ajoute que, pour les travaux de la piscine, l'appel d'offre a été fait dans les temps, mais qu'une seule entreprise a répondu. Celle-ci a informé que le matériel devait être commandé et que les matériaux nécessaires mettraient 8 mois à être fabriqués pour pouvoir les installer, ce qui totalise une année avec le temps d'installation. Il existe donc un décalage entre la commande et la livraison.

Pour la halle de tennis, il a été décidé d'installer une ferme solaire sur le toit, il a donc fallu renforcer la toiture, ce qui a alourdi la structure. Il a donc fallu renforcer la structure basse et les fondations. Ces fondations ont donc été analysées et ont révélé d'énormes catiches, dans lesquelles il a fallu envoyer des caméras. Il va donc falloir boucher ces catiches et les camions apportant le coulis vont dégrader les cours de tennis, qu'il va falloir reconstituer. Les 1,3 million d'euros prévus au départ sont donc 2, 8 millions d'euros aujourd'hui et personne ne pouvait le prévoir assure-t-il.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART confirme que les deux projets cités sont des lourds projets, ambitieux, impliquant de l'ingénierie, ce qui témoigne d'une stratégie communale sur le patrimoine. C'est à dire que les deux bâtiments sont vétustes, la halle de tennis (qui a 40 ans) et la piscine (qui a 50 ans). Ils ont été construits à une époque où la problématique énergétique d'isolation, etc., n'était absolument pas au cœur des préoccupations. En gros, des tôles ont été posées et cela a fait une halle de tennis, qui est devenue, aujourd'hui, une passoire thermique d'ampleur.

Afin d'avoir des résultats et ne pas saupoudrer les actions, en matière d'effort énergétique, il confirme qu'il est important d'attaquer les bâtiments où c'est plus urgent de le faire. Il assure que ce qui sera fait à la piscine ne la rendra pas vertueuse du jour au lendemain, mais que le pas franchi par la Municipalité sera conséquent.

Il en sera de même pour la halle de tennis, avec en plus une auto-production d'énergie qui va permettre d'interroger la consommation d'un ensemble de bâtiments (halle de tennis,

peut-être le complexe Léo Lagrange, le groupe scolaire Brossolette-Kergomard, la halle de tir, le billard, etc.). La Collectivité a toute une opportunité à venir connecter son parc d'équipements à de l'énergie.

Monsieur CADART convient que cela ne sera pas parfait du jour au lendemain, mais cela montre que la Municipalité a une stratégie sur son investissement et que, en plus d'une crise sanitaire d'ampleur, en plus d'un conflit géopolitique, en plus de l'augmentation des coûts des matériaux par tous les prestataires et tous les fournisseurs, elle maintient une ambition d'investissement. Alors, qu'il aurait été possible de ne pas positionner d'investissement en 2022, sachant que ceux de 2021 n'était pas terminés. Néanmoins, la part de travail qui est considérable en 2022 devra être réalisée, même si certains travaux sont lissés sur 2023.

Il estime que la Municipalité ne doit pas s'en offusquer, ni se créer des procès d'intention entre élus en hésitant sur le devenir des 8 millions, car il est tout à fait normal que ces projets se lissent dans le temps.

Il informe d'ailleurs qu'il sera tout à fait normal que le projet d'îlot de fraîcheur, devant être réalisé sur le complexe scolaire MOLLET-VALMORE, ne soit pas tout à fait terminé fin 2022, car on ne plante pas des arbres en plein mois de juillet et qu'il faudra donc attendre l'hiver. Si les prestataires ne sont pas prêts en novembre ou en décembre, ces arbres seront plantés en janvier ou février.

Monsieur CADART confirme donc que le temps des projets n'est donc pas concomitant au temps des budgets municipaux, ce qui est tout à fait normal.

Il indique que la stratégie de la Commune est de démarrer par ces gros bâtiments qui sont des projets d'ampleur, les catiches ont été des aléas. Néanmoins, il constate que d'autres équipes municipales n'auraient probablement pas eu le courage d'aller jusqu'au bout de ces engagements là. Dans d'autres communes, les équipes auraient peut-être reculé.

Monsieur CADART dit se réjouir que Ronchin envoie un excellent signal pour le territoire, pour les habitants et, globalement, pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2022 joint en annexe.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 (N° 2022/038) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un tableau récapitulatif des subventions aux associations.

Le total de ces subventions représente un peu plus de 1 171 000€ qui sont investis pour soutenir les associations et le CCAS. Elle précise que ce montant ne comprend par les participations aux différents SIVU, au CISM et au CIPD.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Monsieur MECHOUEK rappelle que la principale ressource des associations est leurs bénévoles. Eux aussi, pendant deux ans, en raison des restrictions sanitaires ont redécouvert la possibilité d'une fin de semaine calme à la maison, sans match à organiser, sans arbitrage à assurer, sans déplacement à mettre en place, ainsi que de nombreuses tâches liées à l'animation sportive de la Commune. Cette situation sanitaire aurait pu mettre à mal leur volonté, en raison de moments de solitude face à des règles sanitaires difficiles à suivre et souvent imposées le jour pour le lendemain, des moments de découragement en raison d'un soutien mou, voire quasi inexistant, de certaines fédérations sportives, en raison de moments de déception face à des réactions parfois violentes et surprenantes d'adhérents de plus en plus consommateurs, il n'en est rien.

Malgré cela, les bénévoles ont répondu présent pour cette nouvelle saison qui est espérée plus calme que les précédentes, même s'ils savaient que les rangs des Assemblées Générales, pour lesquelles Monsieur MECHOUEK représente la Ville assez régulièrement, sont souvent très clairsemés et qu'un nombre important de compétiteurs ne restent même pas jusque la fin de la compétition pour partager un moment de convivialité avec les bénévoles.

Il tient à rendre hommage à ces artisans de la fraternité pour leurs actions quotidiennes réalisées en toute humilité. En effet, bien souvent, ce temps précieux qu'ils accordent à la Collectivité n'est pas valorisé et rarement rappelé aux Assemblées Générales. Ces bénévoles savent compter sur le soutien de la Ville, qu'il s'agisse de leurs élus ou de leurs services. Cela a été le cas lorsqu'il a fallu organiser en moins de 4 jours une formation nationale de judo pour les ceintures noires. Ce fut un Tournoi Super Vétérans de hockey, in situ, après la défection d'un hôtel qui ne souhaitait plus accueillir le club. Ainsi que l'organisation des quarts et demi-finales de Coupe de France U18 en basket.

Monsieur MECHOUEK indique que le soutien financier représente un montant de 96 800 euros pour les demandes des associations sportives, dont les dossiers ont été réputés complets et validés conjointement, puis présentés aux commissions Ville Dynamique du 22 mars dernier. Il souligne que le montant qu'il est proposé d'accorder aux associations sportives est important. Mais ce soutien ne saurait se limiter à une simple « ligne recette » dans le budget des associations sportives.

Intervention de Madame DELZENNE :

Madame DELZENNE souhaite remercier Madame DUSSART et Madame GOULLIEUX pour le travail conséquent qu'elles ont mené au travers de l'étude préalable des dossiers à leur réception et du travail auprès des associations, car les dossiers, bien que

remplis avec grand sérieux et bonne volonté par les bénévoles associatifs, sont bien souvent non-recevables en l'état. Il existe donc un travail important de relecture et de communication avec les associations, pour parvenir à un dossier complet présenté en commission et conseil, ainsi qu'un travail d'analyse pour aider dans la prise de décision des montants qu'il est proposé d'adopter ce jour.

En ce qui concerne les subventions culturelles, il est proposé de valider l'adoption de subvention pour 12 associations sur 14 dossiers déposés.

En effet, pour l'un des dossiers non-inclus, les éléments relatifs au budget 2021, budget prévisionnel 2022 et AG n'ayant pu être fournis, il n'est pas possible de traiter la demande en l'état. Elle sera soumise au vote au prochain Conseil Municipal, si l'association concernée a pu fournir les documents d'ici là.

Pour le dernier dossier, l'analyse a jugé les crédits de l'association suffisant pour mener à bien les actions envisagées pour 2022, d'autant que l'association concernée bénéficie d'un local privatif annuel, ce qui constitue déjà une forme de subvention.

Il est donc proposé d'adopter les montants retrouvés dans le document de synthèse, qui représentent un total pour le champ culturel de : 21 800 euros.

Madame DELZENNE ajoute que, pour la deuxième année consécutive, en ce qui concerne le champ du jumelage, l'office dédié n'a pas déposé de demande de subvention. Les échanges stoppés par la pandémie reprennent, pour l'Allemagne et l'Angleterre, et l'OJVR peut espérer une reprise quasi normale de ses activités à moyen terme. Toutefois, l'Office a jugé avoir, à ce jour, les fonds suffisants pour sa reprise d'activité et n'a donc pas sollicité de subvention.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

En préambule, puisqu'il a la responsabilité de l'action Sociale et de la solidarité, Monsieur DUFLOT indique que la force de ce Conseil Municipal est que cette thématique est portée par un ensemble de collègues. Il cite les aînés, la jeunesse, la petite enfance, le Pass'Culture et Sport, la politique de la Ville, le logement, la santé, etc. Toutes ces actions concourent à la solidarité dans la Ville.

Il indique qu'à la suite de la présentation par ses collègues, Massinissa MECHOUEK pour le sport et Stéphanie CAMBIEN-DELZENNE pour la culture, il lui revient de faire le même exercice, pour les subventions octroyées aux associations solidaires, dans le budget 2022 . Avec ses collègues, il tient tout d'abord à souligner l'extrême dévouement de tous les bénévoles qui, malgré le contexte difficile de la crise sanitaire, ont maintenu un engagement exceptionnel au service des Ronchinois bénéficiaires.

Il cite l'Amicale des donneurs de sang, dont on connaît l'importance de l'action dans ce moment en particulier à travers les difficultés des établissements hospitaliers en recherche de sang et, au delà, tout ce qu'ils apportent de regards citoyens par rapport à leur action.

Pour les paralysés de France, il rappelle que c'est une action nationalement reconnue, tout comme le Secours populaire qui est aussi un acte important.

Monsieur DUFLOT précise qu'un ensemble d'associations n'a pas déposé de demande de subvention, mais bénéficie, sur le plan matériel de la mise à disposition des salles et de l'appui de la Municipalité.

Il souligne que le CCAS bénéficie d'un budget important, comme le Centre Social de la Maison du Grand Cerf et l'ensemble des associations. Le budget du CCAS acte le fait des

548 000 euros et a toujours été accompagné, quel que soit le groupe politique. Un focus est particulier à Ronchin sur le Programme de Réussite Educative et le DREL et l'AGEL, qui est la part que la Municipalité met en dehors du quartier politique de la Ville pour accompagner tous les jeunes et les aider dans un moment difficile, dont la Covid a encore accentué les difficultés.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK informe que, concernant le logement, 3 associations ont fait une demande de subvention, comme elles le font chaque année, dont 2 associations qui ne sont pas locales mais nationales. Il s'agit de l'ADIL et du GRAAL qui agit pour les personnes en état de précarité et dont elle pense qu'il est important de maintenir la subvention qui leur avait déjà été accordée, à hauteur de 700 euros, car avec la fameuse crise Covid, il est à craindre que des difficultés continuent d'apparaître pour une certaine catégorie de personnes. Elle estime donc que l'association du GRAAL est tout à fait indispensable, afin de garantir un accès et un maintien dans le logement, tout comme lutter contre l'habitat indigne.

Elle fait savoir que l'ADIL a une subvention de 3006 euros, qui est la même que celle demandée et accordée par le Conseil Municipal en 2021. Cette association donne des conseils juridiques aux locataires et propriétaires. Pour répondre à la question posée, lors de la commission sur les subventions aux associations, elle indique que 140 Ronchinoises et Ronchinois ont sollicité l'ADIL en 2021, elle pourra en donner le détail aux personnes intéressées, ultérieurement.

Une troisième association est l'émanation d'une association qui est plus ancrée sur le plan local. Il s'agit de la CLCV qui dispose d'un local au Champ du Cerf à Ronchin et qui accompagne les locataires, non-seulement dans les litiges liés à leur logement avec leur bailleur, mais également dans tous les litiges rencontrés par ces locataires sur le plan du droit de la consommation (livraison de meubles, etc.). La CLCV comprend 60 adhérents, elle est co-subventionnée par la ville de Faches Thumesnil et participe également à la vie sociale de la Ville, puisqu'elle crée du lien social au travers d'animations (marché de Noël, Pâques, etc.), elle participe également activement au « world cleanup day » avec des opérations montées chaque année.

Madame HOFLACK demande de bien vouloir accorder ces trois subventions liées au logement.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER, pour les membres de son groupe, tient à s'adresser aux présidents et présidentes d'associations, aux membres, aux bénévoles, aux adhérents et adhérentes qui ont pu être surpris par leur précédent vote, concernant les subventions aux associations. Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020, les membres de son groupe avaient soulevé des incohérences et un manque de transparence dans les dossiers d'une, voire plusieurs associations subventionnées par la Commune. Dans l'attente d'une réponse à leurs interrogations, ils se sont donc abstenus. Depuis, ils constatent une nette amélioration dans l'analyse des dossiers et savent que Monsieur le Maire fait tout ce qui est en son pouvoir pour que la gestion de la Commune soit limpide. Ils tiennent donc à faire une proposition pour consolider sa volonté.

A ce jour, les associations ayant des locaux mis à disposition par la Commune, mais qui ne demandent pas de subvention de fonctionnement ou exceptionnelle sont dispensées de remettre les pièces comptables et tous les documents justifiant leur activité, ce qui rend opaque, voire inexistante, certaines associations occupant des locaux.

Madame VANACKER indique que les membres de son groupe proposent de rendre obligatoire le dépôt de documents pour toute association bénéficiant de locaux mis à disposition, afin qu'elle justifie son activité, sa comptabilité et son implication dans la Ville.

Constatant que les associations concernées par une demande initiale ne font pas l'objet de demande de subvention, pour le moment, elle informe que les membres de son groupe voteront pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu le plaisir de partager un moment avec le Président de l'OJVR (Office du Jumelage de la Ville de Ronchin), Georges MAJOR, et de converser avec son homologue allemand, afin d'échanger sur les problématiques du moment. Il confirme donc que l'OJVR va reprendre avec force et vigueur cette année. Il informe que quelques élus se rendront à Halle pendant le week-end de l'Ascension, ainsi que des échanges entre famille le week-end de Pentecôte.

En ce qui concerne l'Angleterre, une rencontre a eu lieu avec des étudiants de Birmingham et Nottingham, il pense qu'un partenariat va se créer et que de nouvelles jeunes personnes rejoindront l'office. Cela n'enlève rien au mérite des bénévoles actuels, mais il est constaté que, depuis le premier jumelage en 1984, de l'eau a coulé sous les ponts et, en 2024, aura lieu le 40ème anniversaire de ce jumelage.

Monsieur le Maire annonce donc qu'un événement à la hauteur de ces 40 ans est donc prévu.

Il informe également d'une journée particulière à Halle, avec la ville jumelée de Valmiera en Lettonie. Cependant, cela s'avère plus compliqué avec les amis roumains, après la période de Covid qu'il n'ont pas encore passée.

Pour la proposition de Madame VANACKER, il indique qu'aucune association n'est malhonnête dans la Ville de Ronchin, que l'ensemble des bénévoles disposant d'un local, ou pas, qu'ils disposent de subvention conséquente, ou pas, signent une convention dans les règles pour disposer d'un local. Il assure qu'il n'existe aucun problème.

Monsieur le Maire tient à faire savoir que, quand il a pu lire que la Municipalité se faisait de l'argent sur le dos des associations, ou sur le dos des enfants qui n'allaient pas en classe de découverte, il a trouvé cela lamentable, la personne qui l'a écrit l'aura bien compris.

Il nomme les élus qui ne prendront pas part au vote pour éviter les conflits d'intérêts.

Madame LECLERCQ informe que les membres de l'assemblée ont reçu un document de 6 pages, la 6ème page n'est pas à prendre en compte, car elle s'est glissée intempestivement. Le vote n'a donc lieu que sur les 5 premières pages.

Intervention de Monsieur MECHOUEK :

Concernant les conventions d'occupation des locaux, Monsieur MECHOUEK rappelle que, lors d'un précédent Conseil Municipal, un nouveau format a été proposé avec les pièces à fournir, pour les associations. Il informe que l'ensemble des occupants de locaux qui ont fait une demande de subvention pécuniaire font l'objet d'un conventionnement avec des pièces justificatives (attestation d'assurance, récépissé de déclaration, etc.). Ils sont valorisés par les services. Cela ne prend pas en compte les stages et les demandes ponctuelles pour les compétitions ou autres interventions. Il assure qu'il n'y a donc aucun souci pour cette traçabilité et sur cette transparence pour l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, adopte les subventions aux associations exercice 2022 ci-jointes, en annexe.

M. Kebdani ne prend pas part au vote concernant l'association jardins ouvriers de Ronchin.

Mme Cambien-Delzenne ne prend pas part au vote concernant l'association des parents d'élèves de l'école de musique et l'association les Brasseurs amateurs.

Mme Delacroix ne prend pas part au vote concernant l'association de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf et l'association Ronchin trampoline.

Mme Pierre-Renard ne prend pas part au vote concernant l'association Tir Sportif Ronchinois, l'association RAC, l'association ROC, l'association les Brasseurs amateurs.

M. Cadart ne prend pas part au vote concernant l'association les Brasseurs amateurs, l'association de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf, l'association Luc hockey Ronchin, l'association jardins ouvriers de Ronchin.

Mme Celet ne prend pas part au vote concernant l'association APMR.

Mme Drapier ne prend pas part au vote concernant l'association Idées en fleurs.

Mme Vanacker ne prend pas part au vote concernant l'association Office Ronchinois de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (N° 2022/039) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que la construction de la nouvelle structure petite enfance en remplacement des Petits Bruants engendre un engagement financier pluriannuel pour un total de 1 650 000€, dont 50 000€ représentant une part des frais d'architecte et le commencement des travaux sur 2022 et le reste sur 2023. Il est donc demandé d'acter la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à cette opération et d'autoriser Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022/004 sur l'adoption du budget primitif 2022

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou de décisions modificatives. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- ✔ Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants :

Une nouvelle structure municipale d'accueil de jeunes enfants sera construite en remplacement de la structure actuelle des Petits Bruants afin d'augmenter les capacités et d'améliorer la qualité de l'accueil offerte aux familles.

Autorisation de programme : 1 650 000 € TTC

Crédits de paiement :

	2022	2023
Dépenses	50 000 €	1 600 000 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte de la création de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2022, MODIFICATION (N° 2022/040) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique qu'il s'agit d'une modification des montants, suite à une action et à la suite des échanges avec l'Etat, qui a augmenté sa participation de 2 500 euros.

Concernant l'action nouvelle n° 6279896 Coopérative Jeunesse de Services (CJS) Ronchin, portée par la Ville, l'État a revu sa participation financière à la hausse, la part ville reste inchangée.

Part État : 23 042 € (au lieu de 20 412 €)
Part Ville : 5 761 €
Coût total. 28 803 €. (au lieu de 26 173 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la modification du financement de cette action

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES DE RONCHIN, ANNÉE 2022 (N° 2022/041) : Madame EVRARD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022.

Pour l'année 2022, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2020 (soit 1307.15€ pour les élèves de maternelles et 524.44 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* **pour les élèves en maternelle**: 82 X 1307.15 = 107 186.11 €
* **pour les élèves en élémentaire :** 132 X 524.44 = 69 226.22€

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus.

Les dépenses seront imputées à :

- maternels : fonction 2, sous fonction 11, article 6558 de nos documents budgétaires.
- élémentaires: fonction 2, sous fonction 12, article 6558 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS – HORS PERSONNEL) (N° 2022/043) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra de faire économiser une somme significative pour le CCAS, mais également pour la Ville.

La Commune de Ronchin propose au Centre Communal d'Action Sociale de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers – hors personnel.
Ce marché comprendra (marché alloti, 4 lots) :

- ✔ Assurance de la responsabilité civile
- ✔ Assurance de la flotte automobile
- ✔ Assurance des dommages aux biens
- ✔ Assurance de la protection juridique de la Commune et du CCAS

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard de la mutualisation et des économies d'échelle en découlant.
La Commune de Ronchin sera coordinateur de ce groupement de commandes.
Les commissions d'attribution seront celles du coordinateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adhère au groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers – hors personnel »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MAINTIEN D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS (N° 2022/043) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce une nouveauté : la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun, entre la Commune et le CCAS. Il précise que le CST va succéder au CHSCT.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'il paraît étrange aux membres de son groupe d'avoir une délibération concernant le maintien d'un CST entre la Commune et le CCAS, alors que la création du CST est prévue dans la délibération qui suit. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de retravailler les délibérations pour n'en faire qu'une, approuvant la création d'un CST compétent pour les agents de la Commune et du CCAS s'intitulant, par exemple : création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souligne qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la création d'un CST entre la Commune et le CCAS, alors qu'ils n'ont pas

vraiment le choix car cette proposition émane de la loi de transformation de la Fonction Publique, dite du 6 août 2019 et que des CST doivent être créés dans les collectivités territoriales avant décembre 2022.

Il fait savoir que les membres de son groupe sont contre cette nouvelle instance, qui est présentée comme une fusion des instances, mais qui en réalité n'a aucun intérêt pour les agents. Au contraire, cela représentera une détérioration du dialogue social, notamment avec la suppression des CHSCT qui peuvent être remplacés par des formations spécialisées, quand les collectivités territoriales ont plus de 200 agents dans leur effectif, mais ils n'auront pas les mêmes pouvoir pour la défense des agents.

Il informe que les membres de son groupe s'abstiendront donc pour cette délibération, ainsi que pour le tableau d'effectif de la Commune, car ils ne sont pas dans la possibilité de juger, étant absent aux CTP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et du CCAS de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 (pour la commune = 282 agents, pour le CCAS = 115 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

MM. PYL et SINANI s'abstiennent.

MM. BUSSCHAERT et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) (N° 2022/044) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants, s'ajoutent les 4 représentants titulaires de la Collectivité et 4 suppléants.

Il est demandé également d'instituer une formation spécialisée au sein du CST, celle-ci n'était pas obligatoire.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET confirme que le Comité Social a été créé par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il s'agit d'une fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail. Ce Comité doit être mis en place à l'issue des élections professionnelles prévues le 8 décembre prochain et aura à connaître de nombreuses questions sur le fonctionnement de l'organisation des services, l'accessibilité et la qualité des services rendus, l'égalité professionnelle, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents.

Elle indique que les membres de son groupe ont quelques questions et remarques, concernant la rédaction de cette délibération et en lien avec la délibération précédente. Il est indiqué en visa, les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique, articles qui ne sont pas encore entrés en vigueur, en application du grand 2 de l'article 7 de l'ordonnance numéro 2021.1574 du 24 novembre 2021, portent en partie législative du code général de la fonction publique. Ces dispositions entreront donc en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Il est indiqué, considérant la consultation des organisations syndicales, quelles sont donc les organisations syndicales consultées sur ce sujet, si essentiel en matière de dialogue social au sein de la Collectivité.

En article 1, il est indiqué de décider de la création du CST avec institution, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dénommée dans le décret du 8 mai 2021, formation spécialisée du Comité, formation obligatoire dans une collectivité employant au moins 200 agents.
En article 5, d'instituer une formation spécialisée.

Madame CELET fait remarquer que les deux articles semblent redondants aux membres de son groupe, à moins qu'il s'agisse d'une autre formation spécialisée dénommée dans le décret du 8 mai 2021, formation spécialisée de service ou de site pour une partie des services, lorsque l'existence de risques professionnels le justifiait. Si c'est le cas, il n'y a aucune justification dans cette délibération.

En article 2 et 3, le nombre de représentants est fixé à 4, alors que, selon le décret du 8 mai 2021, il peut être fixé jusqu'à 6 représentants du personnel et de la Collectivité Territoriale. Elle estime que fixer à 6 le nombre de représentants de ces deux collèges permettrait une meilleure représentativité des organisations syndicales et donc des

représentants du personnel, tout en ayant la possibilité d'intégrer un membre de chaque opposition de ce Conseil Municipal, pour un travail constructif et en toute transparence.

Les articles 4 et 8 sont les mêmes, sans comprendre à quoi ils se rattachent.

En article 6 et 7, le nombre des représentants de cette formation spécialisée est fixé à 4. Madame CELET demande pourquoi il n'est pas fixé à 6, comme précédemment expliqué et sans fixer le nombre de suppléants, comme dans les articles 2 et 3. Concernant cette formation spécialisée, elle demande ce qu'il en est de son président ou de sa présidente.

Au regard des incohérences et des questions se posant, concernant cette délibération, elle informe que les membres de son groupe demandent son report. Il se tiennent à disposition, afin d'en reparler, et dans le cas contraire ils voteront contre cette délibération en l'état, car elle n'est pas aboutie.

Monsieur le Maire indique écouter les remarques sur les articles, car les membres se sont basés sur les articles soumis par le CDG. Sur les organisations syndicales, il informe qu'il s'agit des organisations syndicales présentes au moment de la rédaction de cette délibération.

Au sujet des missions des CST, elles ressemblent comme deux gouttes d'eau à ce que le CTP et le CHSCP pouvaient faire par le passé.

Il estime donc que l'on peut ne pas être d'accord, c'est cela être démocrate, et le groupe de Madame CELET peut voter contre. Néanmoins, il soumettra au vote cette délibération telle qu'elle est rédigée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l’effectif constaté au1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Article 1er : décide la création d’un Comité Social Territorial local avec l’institution en son sein d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Article 2 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Article 3 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Article 5 : décide d'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial

Article 6 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

Article 7 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

Article 8 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL et Mmes DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (N° 2022/045) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation qui est faite et qu'elle ne changera en rien les pratiques en ressources humaine de la Commune. Néanmoins, vu le nouveau code de la fonction publique, il faut décider de l'article L.332-13.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mesdames Celet, Drapier et Vanacker, Messieurs Busschaert et Vial ne prennent pas part au vote.

Messieurs Pyl et Sinani votent contre.

Monsieur le Maire annonce que 5 membres du Conseil Municipal quittent la séance à 20 h 40.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme DUROT, M. GEENENS, Mme EVRARD, M. GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER,

Etaient excusés avec pouvoir : M. FLEURY, Mme MERCHEZ,

Etaient absents : M. BUSSCHAERT, Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M. VIAL.

COMMUNE, TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2022/046) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'afin qu'un agent de la piscine municipale puisse bénéficier d'une promotion, en passage de grade dans la catégorie supérieure, il est proposé la création d'un nouveau poste.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants.

Filière sportive

- ✔ Création d'un poste à temps complet d'éducateur des APS principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création de ce poste.

MM. PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT À LA CAF D'UN INDU PERÇU AU TITRE D'UNE ACTION FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES 2019, SERVICE JEUNESSE (N° 2022/047) : Madame DELACROIX

En 2019, dans le cadre des projets Fonds Publics et Territoires de la CAF à destination de la jeunesse, la Commune a déposé le projet suivant : ***« Inventons notre Fablab »*** s'inscrivant dans le cheminement suivant > **Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes > Volet 3 :** Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.
L'action a commencé en septembre 2019 et était prévue initialement en année scolaire (jusqu'en juin 2020).
Lors des bilans, la CAF nous a indiqué que ce projet était pris en compte en année civile (soit jusque décembre 2019).
L'action n'a, de fait, eu lieu que partiellement en 2019 car l'achat du matériel permettant la réalisation du projet n'a pas pu avoir lieu de septembre à décembre 2019.

Par conséquent, la Commune est redevable de la somme de 1556,70 euros versée à tort pour l'année 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'État la somme totale de 1556,70 euros au titre des Fonds Publics et Territoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PASS'SPORT CULTURE, MODIFICATION (N° 2022/048) : Monsieur MECHOUEK et Madame CAMBIEN-DELZENNE

Madame CAMBIEN-DELZENNE rappelle que le 29 juin 2021 a été soumis au vote la création d'un Pass'sport culture, qui se voulait le ballon d'essai d'une démarche pensée sur plusieurs années d'aide financière de la Commune, pour accompagner plus de Ronchinoises et Ronchinois à bénéficier des bienfaits des pratiques sportives ou culturelles. Le bilan a été présenté, il y a quelques semaines, avec une déception car il n'y avait que 1080 euros utilisés, soit 5, 4% de l'enveloppe allouée pour cette première année.

Néanmoins, les ballons d'essai se veulent justement une première étape. Aussi, sur la base d'échanges avec les partenaires associatifs de la Ville, le dispositif initial a pu être repensé. Il est proposé, ce soir, de maintenir sur la Commune un Pass'sport culture revu dans sa conception et sa mise en œuvre.

En effet, comme l'indique le document distribué aux membres du Conseil Municipal, les QF ont été revus de sorte que les familles, relevant d'un QF inférieur à 699 euros, pourront bénéficier, pour toute inscription à une association ronchinoise inscrite dans le dispositif, de 50 euros d'aide financière.

Les familles dont le QF se situe entre 700 et 999 euros pourront bénéficier d'une aide de 25 euros, par inscription.

Elle souligne que le Pass'sport culture est associé à trois grands principes : aucune condition d'âge, aucune condition de primo adhésion et aucun plafonnement du nombre d'aide par foyer.

En proposant, dès ce jour, l'adoption de ces nouvelles modalités du Pass', la Municipalité souhaite réaffirmer sa volonté résolue de soutenir ces pratiques, dont il n'est plus à prouver qu'elles sont sources d'épanouissement, de bien être et de santé.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que, pour cette nouvelle édition du Pass'sport culture, les membres de son groupe constatent une réelle amélioration, car le dispositif a évolué. Néanmoins, ils estiment que ce dispositif pourrait être encore élargi, il représentera un coup de pouce pour les personnes qui pratiquent une activité culturelle ou sportive, mais cela reste insuffisant pour être déterminant dans l'inscription à un club de sport ou à la pratique d'une activité culturelle.

Avec un calcul en montant, plutôt qu'en pourcentage, au niveau des tarifs pour les inscriptions, ils estiment que cela sera toujours insuffisant. Ils notent le fatalisme des membres de la majorité municipale, qui reconnaissaient, lors des derniers échanges que ce n'est pas forcément avec ce Pass' que les personnes les plus en difficulté pourront pratiquer le tennis, l'équitation ou l'apprentissage d'un instrument de musique. Les barrières ne sont pas seulement financières, mais un réel travail est à mener pour toucher les personnes les plus éloignées de ces activités.

Il informe que les membres de son groupe voteront pour ce coup de pouce.

Madame CAMBIEN-DELZENNE informe que les tarifs de l'école de musique sont raisonnés et raisonnables. L'association des parents d'élèves de l'école de musique accorde également des prêts à taux zéro pour aider les familles à acquérir un instrument et l'école de musique prête gratuitement les instruments aux élèves, pendant deux ans, voire plus longtemps s'il n'existe pas d'autre demande sur les instruments en question, pour aider les familles à pratiquer. Elle indique entendre la demande, en ce qui concerne l'équitation ou le tennis, moins en ce qui concerne l'école de musique.

Monsieur MECHOUEK indique ne pas se reconnaître dans le qualificatif employé de « fataliste », car il pense que tout le travail mené auprès des associations montre une lutte et une activité quotidiennes pour accroître cette pratique sportive. Malgré l'incertitude totale de la reconduction du dispositif national, de 50 euros, il souligne que la Ville de Ronchin ne dispose pas des moyens nationaux pour promouvoir et rendre la pratique sportive accessible. C'est pourquoi la Collectivité s'aligne sur ce montant et augmente les QF, avec des tranches très importantes pour prendre en compte le basculement potentiel d'une tranche à une autre. Au regard du travail accompli, afin de comparer des dispositifs équivalents, Monsieur MECHOUEK pense qu'aucune commune ne prend une mesure d'une telle ampleur pour permettre ces pratiques.

Concernant l'accessibilité, il tient à saluer le travail des bénévoles, ce travail qui est mis en place par des professionnels et des personnes qualifiées. Les prix et l'équipement ne sont pas les mêmes quand il est question d'équitation, car il est question d'êtres vivants, ce ne sont pas des choses inertes comme des raquettes de ping-pong ou de tennis. Au delà d'une

pratique élitiste, il existe de facto des raisons inhérentes à ce qu'une pratique sportive soit plus chère qu'une autre.

Il fait savoir que la recyclerie du sport est une association connue qui promeut la réutilisation et la vente à prix accessible des équipements sportifs. Celle-ci sera présente au Forum sport et culture de la rentrée pour accompagner les associations ronchinoises, les services et les élus, afin de rendre les pratiques sportives adaptées et accessibles au plus grand nombre.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI tient à exprimer son désaccord avec Madame CAMBIEN-DELZENNE, car il ne considère pas que les tarifs de l'école municipale de musique soient accessibles. Quand le tarif d'un instrument de musique y est ajouté, avec le manuel scolaire pour le solfège, le CD, les accessoires pour l'instrument de musique, le harnais, etc., tout ceci mis bout à bout ne rend pas le tarif accessible. Quand il parlait de toucher les personnes les plus éloignées, il confirme que l'école de musique en fait partie. Il estime donc qu'un travail est à faire pour sortir de cette école municipale et faire plus d'activités à l'extérieur, pour aller toucher les personnes.

Connaissant excellemment bien le domaine, Monsieur le Maire tient à mettre un double bémol aux propos de Monsieur SINANI. Il pourrait indiquer que le centre équestre est sur un espace public donc qu'il est moins cher qu'ailleurs, que l'école municipale de musique est beaucoup moins chère qu'ailleurs. Il indique que Monsieur SINANI peut ne pas être d'accord, cela s'appelle de la démocratie.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/099 du 29 juin 2021 « Création d'un Pass 'sport culture, année 2021 »,

La Commune de Ronchin entend poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des Ronchinois par le maintien d'une participation à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises.

Les objectifs poursuivis sont : la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.
Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la commune, pour tous les âges, mais sous conditions de ressources.

La première édition du Pass' Sport Culture a dû se déployer dans un contexte sanitaire particulier, associé à une forte baisse du nombre de licenciés tant sur le plan local que sur le plan national.
La reprise des activités au sein des associations Ronchinoises s'est amorcée progressivement, la Commune de Ronchin souhaite accompagner cet élan par le réajustement des quotients familiaux et des montants attribués.

Le montant de la participation de la Commune est déterminé selon le barème de ressources suivant pour l'année 2022 :

QF < 699 €	QF 700 € à 999 €
50,00 €	25,00 €

Le règlement de ce dispositif est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dédier une enveloppe de 20 000 € au dispositif Pass' Sport Culture au titre de l'année 2022, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- autorise le remboursement des Pass' Sport Culture 2022 aux associations inscrites à ce dispositif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les nouvelles associations qui adhéreront au dispositif et la Commune de Ronchin, selon la convention type en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LEÇONS DE NATATION, CRÉATION DE TARIFS (N° 2022/049) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK indique qu'il est proposé de compléter le large panel qui s'étoffe de plus en plus avec les dispositifs que la Municipalité met en place, via le service des sports et la piscine municipale, cette fringante cinquantenaire.

En complément du dispositif « je sais nager en CM2 », de l'EMSA, des stages et des autres activités aquatiques proposées durant les vacances scolaires, il est donc proposé de mettre en place des leçons de natation municipalisées hors temps scolaire, à destination des moins de six ans tous niveaux, les 6 à 11 ans et également des plus de 11 ans de tous niveaux. Ces leçons, d'une durée de 30 minutes, réparties sur 4 jours avec 21 créneaux proposés, dont des créneaux APA avec des projets pédagogiques et une prise en charge totalement adaptées, vont permettre d'accroître le champ de frappe et le champ d'action de la Municipalité, pour vraiment faire de l'enjeu de l'aisance aquatique et du développement des capacités de natation une réalité du quotidien. Il rappelle que la noyade reste la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, savoir nager est donc un enjeu de santé publique.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe s'interrogeaient sur la ligne des tarifs réduits, avec les familles signalées en grande difficulté par le CCAS, comme ils l'avaient soulevé en commission.

Ils proposent donc la gratuité pour cette ligne pour les familles en grande difficulté, car ils considèrent que l'apprentissage de la nage ne doit pas être une contrainte financière ou ne devrait pas l'être. De plus, cela pourrait faire un appel d'air et appeler plus de personnes à s'inscrire à des leçons de natation.

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront donc contre.

A Ronchin, le sport tient une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, sociaux mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs liés à la pratique d'une activité physique et sportive sont nombreux et les publics concernés sont variés.

L'apprentissage de la natation constitue à cet égard un objectif prioritaire. Il a pour objectif de lutter contre les noyades, par une pratique régulière et un encadrement professionnel permettant d'acquérir les compétences aquatiques nécessaires à cet objectif, d'abord par une découverte du milieu aquatique, puis en recherchant une autonomie dans l'eau. L'acquisition du « savoir nager » ou aisance aquatique sera recherchée avant les techniques de nage.

Dans cette perspective, les leçons de natation viennent compléter les actions municipales et dispositifs existants à la piscine à savoir le jardin aquatique, l'école municipale des sports aquatiques, l'apprentissage de la natation scolaire et les stages de natation proposés lors des vacances.

La Commune de Ronchin entend poursuivre ces objectifs par la mise en œuvre de leçons de natation municipales hors temps scolaire à destination des Ronchinois et Ronchinoises (enfants, adultes) à compter du 2 mai 2022.

Des créneaux seront également proposés aux personnes en situation de handicap pouvant être accueillies, avec un programme adapté.

Une tarification différenciée selon la situation des foyers et des publics est proposée :

Tarifs des leçons de natation municipales

PRESTATION	TARIF PLEIN RONCHINOIS	TARIF REDUIT*	TARIF PLEIN EXTÉRIEUR
1 séance d'essai	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte 5 séances	25 € (soit 5€ la séance)	10 € (soit 2€ la séance)	40 € (soit 8€ la séance)
Carte 10 séances	40 € (soit 4€ la séance)	15 € (soit 1,5€ la séance)	75 € (soit 7,5€ la séance)

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les personnes en situation de handicap, les familles signalées en grande difficulté par le C.C.A.S ainsi que les bénéficiaires du RSA.

Le règlement de ce dispositif est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la mise en place des leçons de natation municipales,
- valide les tarifs des leçons de natation,
- valide le règlement des leçons de natation municipales, ci-joint.

MM. PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARRAINAGE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU (N° 2022/050) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK informe que Monsieur Mourad ALIEV est un champion de boxe ronchinois, qui a grandi dans la Ville. Celui-ci a sollicité un soutien de la Municipalité en vue de concourir aux Jeux Olympiques 2024 à Paris, ce qui n'est pas incompatible avec une carrière professionnelle.

Il a donc été convenu avec les associations et les équipes périscolaires du dojo, en contrepartie de la disponibilité de Monsieur ALIEV pour les actions de la Ville et auprès d'enfants, une convention de parrainage d'un sportif de haut niveau.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD informe qu'un très beau reportage sur Mourad ALIEV est diffusé actuellement sur France 2. Celui-ci est visible sur le Facebook de la Ville de Ronchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'excellence des sportifs de haut niveau dans leur discipline, et leur contribution au rayonnement de la Commune de Ronchin à l'échelle nationale et internationale,

La Commune souhaite soutenir les sportifs de haut niveau, ayant débuté dans des associations sportives locales, dans leur préparation aux Jeux Olympiques et compétitions d'envergure nationale voire internationale. En effet, la pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite, pour les sportifs, un investissement souvent très lourd, notamment pour l'entraînement et la compétition.

Le soutien de la Commune de Ronchin est conditionné à :

- l'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère chargé des sports,
- être licencié sur le territoire communal ou démontrer une attache forte à ce territoire.

La Commune de Ronchin souhaite notamment apporter son soutien à Mourad ALIEV.

Sportif de haut niveau, passé depuis peu professionnel, il pratique la boxe à Ronchin depuis son enfance. Son palmarès est le suivant :

- participation aux JO de Tokyo 2020
- médaille d'argent aux Jeux Européens de Minsk en 2019

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Ronchin et l'Athlète va être conclue pour une durée de 3 ans (2022 à 2024) dans la perspective de la préparation des Jeux Olympiques de Paris.

Le partenariat prévoit que la Commune de Ronchin mette à disposition gratuite un équipement sportif, afin de lui permettre de s'entraîner quotidiennement.

En contrepartie, l'Athlète s'engage à :

- participer ponctuellement à des actions de communication que la Commune de Ronchin serait amenée à mettre en œuvre,
- participer annuellement à des manifestations ou rassemblements organisés par la Commune de Ronchin, et à au moins une action de promotion auprès des structures jeunesse,
- autoriser la Commune de Ronchin à valoriser son palmarès et son parcours sur le site Internet, ainsi que sur Facebook,
- mentionner le soutien de la Commune de Ronchin lors des interventions dans les médias et rendre visible le logo de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OFFICE DU SPORT DE RONCHIN, AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (N° 2022/051) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK informe que l'Office Sportif Ronchinois (OSR) est en pleine réflexion sur ses objectifs et ses missions.

Afin de ne pas pénaliser et fragiliser le fonctionnement de cet office, il est proposé un avenant à la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2021 et ainsi autoriser un paiement provisoire d'une enveloppe de 15 000 euros, dans l'attente de l'étude du dossier de subvention qui sera présenté avec ceux des autres associations sportives, lors du prochain Conseil Municipal du mois de juin.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/104 du 14 décembre 2018 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'office du sport de Ronchin»,

L'OSR est en cours de réflexion sur les orientations qu'entend prendre cette association dans son positionnement sur notre territoire.

Aussi, dans l'attente, nous proposons de réaliser un avenant à la précédente convention pour prolonger sa durée jusque fin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- autorise le versement d'un acompte d'un montant de 15.000 €, en prévision de la subvention de fonctionnement 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ENTRE LE CREPS DE WATTIGNIES ET LA COMMUNE DE RONCHIN (N° 2022/052) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK présente la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies qui sollicite la Ville de Ronchin, afin d'avoir à disposition des créneaux au sein du stand de tir. Il précise que ce stand de tir sportif est très réputé dans les Hauts de France. La délégation qui concoure aux Jeux Olympiques et qui est vice-championne du monde au Pérou et qui est venue célébrer sa belle médaille d'argent avec les membres du club, permet au club du tir sportif, en plus de bénéficier d'une mise à disposition d'un équipement de haut niveau, de partager des retours d'expérience et d'avoir des moments d'émulation collectifs, grâce à la présence de sportif de haut niveau dans leurs locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) de Wattignies participe à la formation des sportifs du pôle France de Tir, amenés pour certains, à disputer des compétitions internationales.
C'est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.
La Commune de Ronchin souhaite apporter son soutien à la formation des sportifs de haut-niveau.

Un Ronchinois s'est illustré en devenant vice champion du monde Junior de Tir en 2021.
Le CREPS de Wattignies participe à la modernisation du site en équipant le stand de Tir de cibles électroniques.

La mise à disposition gratuite du stand de Tir au CREPS de Wattignies participe également au rayonnement de la Commune de Ronchin.

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Ronchin et le CREPS de Wattignies devra être signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pendant trois années.

En contrepartie, le CREPS de Wattignies s'engage à :

- autoriser la Commune de Ronchin à valoriser les résultats des Tireurs sur le site Internet, ainsi que sur Facebook,
- mentionner le soutien de la Commune de Ronchin lors des interventions dans les médias et rendre visible le logo de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du stand de Tir pour le CREPS de Wattignies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 (N° 2022/053) : Madame CAMBIEN-DELZENNE

Madame CAMBIEN-DELZENNE rappelle qu'en 2004, Lille devenait capitale européenne de la culture et s'est poursuivie, depuis 2006, avec les grandes éditions thématiques Lille 3000.

Après « Bombaysers de Lille », « Europe XXL », « Fantastic », « Renaissance » et « Eldorado », « Utopia » sera la sixième édition des 3000 et se tiendra du 14 mai au 2 octobre dans la MEL et la région Hauts de France.

A l'heure du changement climatique et des enjeux environnementaux, « Utopia » s'intéressera aux liens qui unissent l'homme au vivant.

Elle fait savoir que c'est avec plaisir que Ronchin s'associera une nouvelle fois à cet événement et en donne le détail. Elle souligne l'importance du partenariat engagé pour cette édition avec l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition qui accueillera les animations des 2 et 3 juillet en ouvrant son parc à la population ronchinoise. Il est donc proposé de voter une convention de partenariat avec Lille 3000.

Monsieur le Maire précise que l'IRPA mettra en place un parcours sensoriel de toute beauté, avec un artiste en résidence, ainsi qu'un partenariat avec l'Office Ronchinois de la Culture, dont il salue le nouveau président, Vincent VANBRABANT, qui est présent dans l'assemblée.

La 6ème édition de lille3000 se déroulera du 14 mai au 02 octobre 2022, sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille, sur la thématique Utopia.

Comme pour les éditions précédentes, lille3000 propose d'associer l'ensemble des communes, associations, habitants et structures de la Métropole Européenne de Lille à l'ensemble des manifestations.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Ronchin a souhaité de nouveau s'associer à cette manifestation par le biais d'actions culturelles et d'une programmation qui se dérouleront sur son territoire.

Deux temps forts de manifestations sont prévus :

- Dimanche 26 juin, avec la représentation du conte musical « La cité des dodos » avec l'école de musique et l'Harmonie municipale
- Samedi 2 et dimanche 3 juillet, en partenariat avec l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (IRPA), établissement public spécialisé dans l'accueil d'enfants présentant un déficit auditif. L'IRPA souhaite en effet s'inscrire dans une démarche d'ouverture culturelle à destination de l'ensemble de la population de la ville de Ronchin.

Afin d'établir le partenariat entre la Commune de Ronchin et lille3000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT «OBJECTIF CENTRALITÉ » (N° 2022/054) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN indique que la crise sanitaire traversée actuellement a fortement impacté le commerce local et aura encore des répercutions dans l'avenir.

La MEL souhaite établir un cadre partenarial avec la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Mairie de Ronchin. Monsieur MALFAISAN rappelle les points de la délibération proposée.

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la Métropole Européenne de Lille souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les principes de la charte « Objectif Centralité » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

> Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;
> Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
> Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
> Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...)

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux...

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins. L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la Commune.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît que la Commune de Ronchin présente à la fois les caractéristiques et la volonté de s'inscrire dans ce mouvement de renforcement du centre-ville.
Dans le cadre de sa réponse à l'AMI, première étape de la démarche, la Commune devra présenter ses enjeux sur l'économie de proximité, ses attentes et ses projets, les problématiques identifiées.
Le périmètre identifié est le quartier situé autour de l'Hôtel de Ville dans la rue Lavoisier et l'avenue Jean Jaurès entre l'entrée de ville et le carrefour Destoop en bas de la passerelle.
Une fois la candidature de la commune validée, la commune devra mettre en place un comité de projet (ou comité de pilotage local) pour définir la stratégie d'action, valider les documents, permettre aux acteurs de se coordonner et piloter l'avancement du projet.

La Commune devra adhérer à la charte métropolitaire "Objectif Centralité", annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide :

  - la candidature de la commune à l'AMI métropolitain « Objectif Centralité »,

  - la charte métropolitaine "Objectif Centralité" annexée au règlement,

  - autorise Monsieur le Maire :

  - à signer la charte métropolitane « Objectif Centralité »,

  - à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « Objectif Centralité »,

  - à mettre en place le Comité de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial AMI « Objectif Centralité ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PARTICIPATIF, MODIFICATIONS (N° 2022/055) : Monsieur CADART

Monsieur CADART précise que le budget participatif est un moment fort du Conseil Municipal et le souligne pour la presse « La Voix du Nord » qui les a largement accompagnés sur la promotion de cette deuxième saison, en réalisant un article au bon moment, ce qui a permis d'indiquer aux citoyens ronchinois que le top départ pour le budget participatif « saison 2 » était donné.

Il rappelle que la première année était expérimentale et a fait l'objet d'une évaluation. Il y a donc lieu de faire évoluer quelques points.

Des documents ont donc été remis aux membres du Conseil Municipal, dont une première délibération qui invite à renouveler pour la deuxième année le budget participatif. D'autres pièces annexes sont : le règlement intérieur de fonctionnement de ce budget et la charte d'utilisation de la plateforme qui a subi quelques modifications.

Il souligne que les 40 000 euros programmés au budget d'investissement de cette année 2022, mis au débat dans le cadre du budget participatif de l'année dernière, ont quand même permis de mettre à la réalisation 6 projets, dont un terrain de pétanque, des espaces de repos, de végétal, de potager participatif, une future zone humide, et aussi un triporteur que Madame BAUSIERE était hâtive de tester.

Monsieur CADART informe qu'il existe une nouvelle plateforme, car un site était implémenté dans le site. Cette année, une formulation différente est en place. Elle est intéressante car elle permet d'utiliser une plateforme globale, avec d'autres outils de démocratie participative, ce qui est encourageant et demandé par les comités de quartier et par le Conseil Citoyen d'urgence climatique. La démocratie participative pourra donc aller plus loin et plus fort dans la Commune.

L'appel à projet a été lancé. Malheureusement, il a fallu anticiper un peu sur la délibération soumise ce jour, car le calendrier a été avancé (cela fait parti des modifications). Il rappelle les différentes phases : l'appel à projet, puis l'idéation (les idées se transforment en projets), puis la période d'instruction avec un dialogue incluant le jury citoyen, puis les projets sont soumis au vote et sont réalisés.

Une modification importante concerne le jury citoyen. La composition est significativement modifiée, car on voit apparaître deux collèges. Des personnes représenteront les comités de quartiers et seront tirées au sort. Le tirage au sort des membres issus des personnes volontaires qui le composeront est maintenu.

Il a également été évalué que le fonctionnement d'une coanimation du jury citoyen n'était ni avantageuse, ni productive. Cela était plus contraignant que de le faire avec une simple animation, celui-ci n'a donc pas été reconduit tel qu'il a été présenté à l'occasion de la dernière commission.

Monsieur CADART annonce donc que le budget participatif saison 2 est lancé. La bonne nouvelle est que ces petites modifications permettent de peaufiner le projet, d'autres viendront sûrement dans les années à venir.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rappelle que la première édition du budget participatif avait un budget municipal de 40 000 euros, que les membres de son groupe avaient jugé faible, mais compréhensif, pour un début et une expérimentation.

Cette année démarre sur le même budget de 40 000 euros. Il indique qu'ils auraient aimé avoir un bilan de l'avis des participants, l'avis du jury citoyen, l'avis des habitants qui n'ont pas forcément participé. Il précise qu'il prend la parole en tant que citoyen et non en tant qu'élu.

Il informe que les seuls retours qu'ils ont obtenus, de la part des citoyens ou des participants, sont d'une personne qui a fait savoir qu'elle n'avait pas été suffisamment associée au développement du projet, ne trouvait cela pas assez participatif et donc, que cela s'apparentait plus à une boîte à idées.

Ils s'attendaient donc à une montée en puissance du dispositif et regrettent le manque de « lâcher-prise » et d'ambition en terme de démocratie participative.

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe s'abstiendront pour cette délibération.

Monsieur CADART fait observer que l'intervention de Monsieur SINANI est constante, par rapport à son expression, lors de la dernière commission où a été présentée la suite du travail du budget participatif.

Il pense que l'exigence positionnée par Monsieur SINANI, en matière d'évaluation, est tout à fait légitime et il la partage. Sauf que pour pouvoir évaluer complètement une année complète, il faut deux ans, car le dispositif participatif est l'année N-1 et la réalisation a lieu à l'année N.

Il précise que la Commune est seulement en train de réaliser les projets, comme ont pu être constatés les terrains de pétanque, dont il félicite les services municipaux, qui ont fait avec cœur un travail de qualité.

Monsieur CADART se dit curieux lui-même de savoir quels sont ces retours évoqués. Il ne souhaite pas investiguer pour savoir qui a dit quoi, mais comme un projet sur six est réalisé, il trouve qu'il est tôt pour en juger.

Il fait savoir qu'en passant fortuitement rue Hanicotte, il a croisé une agent municipale qui était en rendez-vous avec un des porteurs de projets, afin de définir l'implantation de bacs potagers. Il lui a semblé que ce citoyen avait l'air particulièrement satisfait de la discussion menée avec cette agent, qui prenait sur le temps de travail afin de rencontrer le citoyen, pour l'accompagner et s'assurer de visualiser avec lui le déploiement d'un projet, etc. Il sait que Monsieur THIEBAULT et ses services interrogent systématiquement le porteur de projet, dès lors qu'un projet est en cours de réalisation. Il assure, lui-même, y veiller personnellement. Un nombre d'heures, en terme de ressources humaines, y a été consacré et le personnel a pu découvrir le taux d'implication que cela pouvait représenter sur une semaine de travail, cela a été colossal, assure-t-il.

Monsieur CADART confirme que l'on peut toujours incanter un niveau d'exigence ou d'ambition plus fort, sauf qu'avant de le lancer, rien n'existait en la matière sur un budget participatif. Il estime donc que la marge de progression sur un projet qui n'existait pas est plutôt significative. Il indique à Monsieur SINANI que sa vigilance l'honore et qu'il la partage.

Quant au budget, pour pouvoir l'évaluer correctement, il faut ces deux premières années. Comme il l'a été indiqué en commission, il est probable que cette somme de 40 000 euros soit maintenue à l'échelle du mandat, puisqu'un débat budgétaire a eu lieu quelques minutes plus tôt et que tous les investissements autour desquels la Municipalité travaille doivent également être financés. Il confirme que le budget participatif est intéressant, l'équipe municipale, autour de Patrick GEENENS s'est engagée à le mettre en place avec un certain nombre d'ambitions et des engagements programmatiques conséquents. Il pense donc qu'il serait dommage de « déshabiller Paul pour habiller Jacques », sachant qu'en l'occurrence a été créé un espace budgétaire qui n'existait pas, à hauteur de 40 000 euros sur six ans. Il indique laisser Monsieur SINANI faire le calcul qui ne sera pas neutre.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/069 « Budget participatif, règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/070 « Budget participatif, charte de la plateforme citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/068 « Budget participatif, création du jury citoyen »,

La Commune de Ronchin est engagée et investie dans la démocratie participative depuis plusieurs mandats. La création des comités de quartiers, du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, et les nombreux comités d'usagers ont permis à la Ville de Ronchin d'appréhender ces mécanismes et ainsi d'être prête pour relever les nouveaux défis de la thématique.

Le mandat de 2020 a été l'occasion de créer de nouveaux dispositifs permettant d'être au plus prêt des ronchinoises et ronchinois, de se tourner vers eux et d'être davantage à l'écoute des besoins de nos citoyens.

L'un de ces nouveaux dispositifs a été l'expérimentation du budget participatif. Mis en place en 2021 de manière expérimentale, il a permis de rassembler des idées de citoyens dont les réalisations se feront cette année 2022.

Forte de cette expérience, la Commune de Ronchin souhaite pérenniser ce dispositif, toujours dans le respect de la charte nationale de la démocratie participative.

Les **objectifs du Budget Participatif** sont :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Afin d'être recevables, les projets émanant des citoyens ronchinois devront respecter les **critères suivants** :
- relever des compétences de la Commune de Ronchin,
- être localisés sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisables,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète l'année suivant la validation du projet

Le Budget participatif se décline en **5 grandes étapes** :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche. Le montant retenu et sacralisé pour le mandat est de 40 000€ TTC par an.
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen est créé. Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer, en lien avec les services municipaux, sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Afin de pouvoir faire partie du jury citoyen, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans
- être domicilié à Ronchin.

Le jury est composé de 6 femmes et 6 hommes. Leur désignation se fera de la manière suivante :

- dans le collège des comités de quartiers : 1 femme et 1 homme issus de chaque comité de quartier et tirés au sort
- dans le collège de la population : 3 femmes et 3 hommes tirés au sort parmi des habitants qui auront candidaté.

Les membres des comités de quartier ne peuvent pas déposer de candidatures au sein du collège de la population car ils font partie du collège des comités de quartiers.

Le jury citoyen sera désigné pour le suivi d'un budget participatif. Il sera donc renouvelé annuellement. Un citoyen ou un membre du comité de quartier ne pourra pas faire partie du jury citoyen durant 2 sessions de budgets participatifs continues.

Le jury citoyen sera aidé des services municipaux pour remplir au mieux sa mission.

La mise en oeuvre du Budget participatif est encadré par un réglement, joint à la présente délibération.

Afin de permettre de recueillir les idées des citoyens et de communiquer au mieux avec eux (prise en compte de leurs idées, stade d'avancement de l'étude de l'idée, statut, acceptation...), il est impératif de disposer d'une plateforme citoyenne. Afin d'éviter les écueils des réseaux sociaux et de cadrer l'utilisation de la plateforme, chaque citoyen souhaitant y intervenir devra adhérer à la charte d'utilisation de la plateforme citoyenne qui est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- crée de manière annuelle et pour la durée du mandat le Budget participatif,

- décide d'inscrire annuellement la somme de 40 000€ pour les projets retenus,
- crée le jury citoyen,
- adopte le réglement intérieur du Budget participatif joint à la présente délibération,
- adopte la charte de la plateforme citoyenne jointe à la présente délibération,
- abroge les délibérations du Conseil Municipal susvisées.

MM. PYL, et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/056) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
DP 059 507 21 00081	1 770,00 €
TOTAL	**1 770,00 €**

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/057) : Monsieur CADART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Tableau d'attributions des subventions Habitat Durable Conseil Municipal du 7 avril 2022		
Référence programme d'accompagnement	**N° dossier**	**Attribution (TTC)**
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	58	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	64	1 467,64 €
TOTAL	**2 dossiers**	**3 467,64 €**

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », MODIFICATION DU DISPOSITIF (N° 2022/058) : Monsieur CADART

Monsieur CADART fait lecture de la délibération afférente à la légère modification du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération n° 2021/072 du Conseil Municipal du 20 avril 2021 modifiant le dispositif « subvention habitat durable et économie d'énergie »,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'éligibilité au « dispositif subvention habitat durable et économie d'énergie »,

La Commune de Ronchin a réaffirmé sa volonté d'agir en faveur de la transition écologique en renouvelant le dispositif de subvention “habitat durable et économie d'énergie” lors du conseil municipal du 20 avril 2021 et en apportant des ajustements au dispositif pour inciter d'avantage l'utilisation d'éco-materiaux et rééquilibrer les aides en fonction des niveaux de revenus des ménages.

La Commune propose un ajustement des conditions d'octroi de la subvention pour être en cohérence avec les conditions d'obtention des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ainsi, une demande de subvention ne pourra être prise en considération par la collectivité si le propriétaire du logement a reçu dans les cinq années précédentes une subvention qui atteint le plafond fixé.

Les conditions d'octroi de l'ensemble des aides définies dans la délibération n° 2021/072 du Conseil Municipal du 20 avril 2021 restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification d'octroi du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions “habitat durable et économies d'énergie”.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (N° 2022/059) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR fait état de la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 n° 2020/134 « Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d’économie d’énergie (CEE) »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/019 « Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d’économie d’énergie (CEE), modification de la convention »,

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, …). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil Métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum.

Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La Commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✔ renouvelle l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- ✔ autorise Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- ✔ autorise la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/060) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN présente le tableau d'attribution des primes à l'achat d'un vélo. Il fait remarquer que cette année encore, démarre sur les « chapeaux de roues ». En effet, depuis le Conseil Municipal du 3 février dernier, la Municipalité a reçu 18 dossiers de demandes, pour un montant total de 3 891 euros.

Pour les neufs premières semaines de l'année, les primes attribuées représentent la somme de 5 876 euro, sur un montant annuel voté à 20 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » et n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Tableau d'attributions des primes à l'achat d'un vélo
Conseil Municipal du 7 avril 2022

N° dossier	Attribution (TTC)
8	157,00 €
9	92,25 €
10	300,00 €
11	300,00 €
12	137,38 €
13	137,38 €
14	265,85 €
15	148,75 €
16	274,75 €
17	150,00 €
18	300,00 €
19	125,00 €
20	274,75 €
21	207,00 €
22	300,00 €
23	300,00 €
24	300,00 €
25	121,25 €
TOTAL (18 dossiers)	**3 891,36 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions ci-dessus.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N° 2022/061) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX informe que la commission d'attribution s'est réunie le 23 février dernier et a émis un avis favorable pour une demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue au bénéficiaire ci-après, la bourse au permis de conduire :

NUMÉRO DE DOSSIER	ATTRIBUTION (TTC)
14	**720,00 €**
TOTAL	**720,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 30 juin prochain.

Il tient à remercier personnellement les partis politiques (socialiste et LFI), qu'il rencontrera prochainement dans les bureaux de vote pour les présidentielles, d'avoir contribué à pouvoir organiser les bureaux de vote. Il précise que ce sont les seules organisations politiques qui ont fourni des assesseurs (dont un communiste).

La séance est levée à 21 heures 20.